



Politique de sauvegarde (1.5)

Contrôles de révision de la politique

Détails de la politique	
Nom de la politique	Politique de sauvegarde de l'AMGE
Propriétaire de la politique	Responsable des opérations internationales
Version	1.5
Date d'approbation par le Conseil	Le 2 août 2024
Fréquence de révision	Quand un-e Designated Safeguarding Lead le demande, quand les lois concernées changent ou tous les trois ans, en fonction de l'événement qui advient en premier.

Pour toute question ou inquiétude concernant le domaine de la sauvegarde, veuillez contacter safeguarding@waggs.org

Contrôle de la version		
Numéro de la version	Détails des changements	Date d'approbation par le Conseil
1.1	Mise à jour des définitions des mots clés et clarification d'ambiguïtés liées à l'applicabilité de la politique aux employé-e-s et aux bénévoles. Le rôle des personnes en charge de la sauvegarde au sein du Conseil mondial a aussi été introduit. La politique a aussi explicité le fait que pour respecter ses devoirs en termes de sauvegarde, le Conseil mondial doit faire en sorte que des contrôles de vigilance soient menés dans les Organisations Membres et auprès des autres partenaires pour assurer que les politiques et les processus nécessaires lié-e-s à la sauvegarde sont en place.	Juillet 2018 (WB paper 4796a)
1.2	Des révisions dans la politique après la consultation d'un-e consultant-e de SAFEcic, une agence de conseil britannique spécialisée dans les politiques de sauvegarde, et introduction d'ajustements mineurs au texte pour assurer son homogénéité.	Septembre 2018 (WB paper 4819a)
1.3	Pour répondre aux changements organisationnels et à l'audit sur la sauvegarde de juillet 2019.	Décembre 2019

1.4	Création d'une nouvelle politique de sauvegarde qui présente 7 normes de sauvegarde, avec le soutien de consultant-e-s indépendant-e-s spécialisé-e-s dans la sauvegarde et en collaboration avec l'Équipe mondiale de l'AMGE.	Mai 2022 (WB paper 5025)
1.5	Politique de sauvegarde mise à jour présentant une nouvelle norme sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuel-le-s (PEAS) et prenant en compte les adultes vulnérables. Communiqué clair sur notre travail avec les personnes de moins de 18 ans.	XXX

Table des matières

a)	Remarque sur la politique	4
b)	Aperçu des normes de la politique	5
c)	Termes clés de la politique.....	6
d)	Principes.....	9
e)	Portée.....	9
f)	Limites.....	9
g)	Politiques connexes.....	10
1.	Norme une : Gouvernance, responsabilité & gestion des risques	10
1.1.	Rôles et responsabilités lié-e-s à la sauvegarde.....	10
1.2.	Groupe de Champion-ne-s de la sauvegarde	12
2.	Norme deux : Ressources humaines	12
2.1.	Recrutement, sélection et formation du personnel.....	12
2.2.	Formation.....	13
3.	Norme trois : Travailler avec des bénévoles	13
3.1.	Positions de bénévolat et sauvegarde des enfants et des jeunes	13
3.2.	Positions de l'AMGE et sauvegarde des jeunes bénévoles et des adultes vulnérables et bénévoles.....	15
4.	Norme quatre : Travailler avec des enfants & des jeunes	16
4.1.	Évaluations des risques.....	16
4.2.	Permissions pour les jeunes de prendre part aux activités de l'AMGE	17
4.3.	Participation significative et « PARFait(e) »	17
4.4.	Confidentialité des données	18
4.5.	Activités sensibles.....	19
4.6.	Implication présentielle	19
4.7.	Implication numérique	20
4.8.	Voyages.....	21
5.	Norme cinq : Travailler avec des Organisations Membres	Mener à bien des programmes et des activités pour les enfants et les jeunes au travers des Organisations Membres
	22	
5.1.	Mener à bien des programmes.....	22
5.2.	Soutien pour renforcer les capacités.....	22
5.3.	Implication des Organisations Membres dans les campagnes et les activités de l'AMGE.....	23
5.4.	Implication de l'Équipe mondiale de l'AMGE dans les activités des Organisations Membres	23
6.	Norme six : Média, Communication & Confidentialité des données.....	23
6.1.	Loi	24
6.2.	Consentement éclairé	24
6.3.	Vie privée et dignité	24
6.4.	Utilisation des équipements et des systèmes informatiques de l'AMGE et stockage des données.....	25
7.	Norme sept : Prévention de l'exploitation et des abus sexuel-le-s (PEAS).....	26

7.1	Les sept principes fondamentaux liés à l'exploitation et aux abus sexuel-le-s.....	26
7.2	L'engagement de l'AMGE.....	27
7.3	Intégration de la PEAS dans la planification, la programmation, et les processus opérationnels.....	27
8.	Norme huit : Signalement et réponse	28
8.1	Signalement confidentiel.....	28
8.2	Inquiétudes liées à la sauvegarde qui concernent le travail de l'AMGE.....	29
8.3	Inquiétudes liées à la sauvegarde qui concernent le travail d'une Organisation Membre.....	29
8.4	Divulgations liées à la sauvegarde qui ne concernent pas l'AMGE ni les Organisations Membres.....	29
8.5	Conseils pour répondre aux divulgations liées à la sauvegarde.....	30
8.6	Gérer les inquiétudes liées à la sauvegarde.....	30
	Réponse 31	
	Signalement.....	31
	Documentation.....	31
	Allégations contre des membres de l'Équipe mondiale de l'AMGE7F.....	31

Introduction

a) Remarque sur la politique

L'Association Mondiale des Guides et Éclaireuses (AMGE) croit en un monde dans lequel toutes les filles peuvent s'épanouir. Un monde dans lequel les filles sont libres de s'exprimer, de prendre des risques, d'apprendre et de prendre la tête d'initiatives, et dans lequel elles ne sont pas harcelées, discriminées et la cible de mauvais traitements, comme elles le sont pour l'instant trop souvent.

Nous reconnaissons que les filles et les jeunes femmes ne se sentent pas toujours en sécurité dans des environnements dans lesquels cela devrait être le cas. Pour nombre d'entre elles, aller à l'école ou sortir le soir, dire ce qu'elles pensent, aller sur Internet, ou même rester chez elles peut être synonyme de danger. Le Scoutisme féminin offre à nos membres une communauté rare et vitale remplie d'amis et d'opportunités de vivre des aventures dans un environnement sécurisé.

Offrir un espace d'encouragement¹ est une des bases essentielles pour un Scoutisme féminin de qualité. Nous reconnaissons l'importance d'une politique de sauvegarde forte suivie par toutes les personnes avec lesquelles nous travaillons, les Organisations Membres, les Partenaires, les bénévoles et le personnel, afin de nous aider dans ce projet. Pour l'AMGE, la sauvegarde représente les actions que nous mettons en place pour éviter les mauvais traitements et pour promouvoir le bien-être des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables avec lesquelles nous travaillons. Il est particulièrement important pour nous de créer des espaces sécurisés et encourageants pour que les Guides et les Éclaireuses puissent participer à notre travail, pour minimiser les risques et pour que toutes les inquiétudes (liées à la sécurité ou au bien-être) puissent être communiquées et ne jamais rester sans réponse.

Nous disposons de six valeurs organisationnelles² qui sont le reflet de la vision commune que nous avons de ce en quoi nous croyons, de la manière dont nous voulons agir et du type d'organisation que nous aspirons à être. Nous sommes fier·e·s de la grande capacité d'action et de la grande diversité du Mouvement du Scoutisme féminin et nous reconnaissons que tout pouvoir peut entraîner la présence de préjugés et de mauvais traitements, en particulier dans une communauté internationale présentant des identités intersectionnelles complexes. Nous sommes une association de femmes qui ont confiance les unes en les autres, se respectent, et qui essaient avec beaucoup de soin de comprendre les facteurs qui ont un effet sur la sécurité et le bien-être de chacune.

Nous sommes responsables :

- (1) Des enfants et des jeunes avec lesquelles nous travaillons directement au travers de nos activités **(Norme 3)**.
- (2) Des enfants et des jeunes avec lesquelles nous travaillons au travers de programmes et d'autres activités en partenariat avec des Organisations Membres (OM) **(Norme 4)**.
- (3) Les adultes vulnérables et bénévoles et les jeunes bénévoles de l'AMGE, ainsi que les enfants et les jeunes avec lesquelles nos bénévoles travaillent **(Norme 5)**.
- (4) De la protection de la confidentialité des informations personnelles et des données des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables **(Norme 6)**.

¹ En accord avec la méthodologie des Guides et des Éclaireuses, un « espace d'encouragement » est un environnement sécurisé et de soutien dans lequel tou·te·s les membres se sentent en confiance pour sortir de leur zone de confort et aller au-delà de leurs limites dans le but d'apprendre et de grandir. Il est :

- **Sécurisé** : tout le monde est valorisé, respecté et personne n'a à subir de violence, de discrimination ni de préjudice.
- **Inclusif** : tout le monde peut participer de manière significative et se sent faire partie de manière égale de l'espace.
- **Autonomisant** : tout le monde a l'assurance nécessaire pour être lui ou elle-même.

² Les valeurs organisationnelles de l'AMGE : <https://www.wagggs.org/fr/about-us/who-we-are/our-values/>

Nous nous engageons à la sauvegarde des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables avec lesquelles nous travaillons et à suivre toutes les étapes nécessaires pour réduire les risques et assurer une participation sécurisée à notre travail. L'AMGE ne tolérera aucune forme de préjudice et de mauvais traitement et les possibles infractions à cette politique seront prises au sérieux. L'équipe mondiale de l'AMGE et les Organisations Membres qui collaborent avec l'AMGE doivent respecter cette politique pour :

- **Créer** un environnement de confiance et d'encouragement pour les personnes avec lesquelles et pour lesquelles elles travaillent.
- **Promouvoir** une participation significative et inclusive à notre travail.
- **Éviter** tout préjudice ou mauvais traitement en conséquence des activités de l'AMGE.
- **Répondre** de manière efficace aux inquiétudes si et quand elles apparaissent.

La politique donne des lignes directrices pour travailler avec des individus de moins de 18 ans. Cependant, travailler avec des personnes dans ce groupe d'âge n'est pas pour l'instant une pratique courante au sein de l'AMGE. C'est pourquoi chaque opportunité de collaboration avec des personnes de moins de 18 ans devra faire l'objet d'une évaluation des risques au cas par cas. Ces engagements doivent uniquement être menés à bien si les ressources adéquates permettent l'implication entière des personnes concernées et la mise en place d'un espace d'encouragement pour assurer un environnement sécurisé, inclusif et qui promeut l'autonomie et le soutien pour tou·te·s.

b) Aperçu des normes de la politique

Cette politique est mise en place au travers de **huit** normes en lien les unes avec les autres. Nous attendons de toutes les sous-équipes de l'Équipe mondiale de l'AMGE qu'elles réfléchissent à la manière dont ces normes s'appliquent à leur travail et qu'elles utilisent cette politique quand nécessaire pour développer les directives qui aident à sa mise en place. Toutes les directives liées à cette politique doivent être signées par un·e DSL.

<p><u>Norme 1</u> <u>Gouvernance, responsabilité & gestion des risques</u></p>	<p>Il existe des rôles et des responsabilités clair·e·s en ce qui concerne la sauvegarde de toutes les personnes avec lesquelles nous travaillons et la gestion des risques à tous les niveaux de l'organisation. La sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes sont une priorité dans le domaine de la gouvernance. Des Focal Points sont en charge de la sauvegarde et il existe un plan d'action pour mettre en place cette politique et créer une culture forte de la sauvegarde et un système de responsabilités au sein de l'organisation.</p>
<p><u>Norme 2.</u> <u>Ressources humaines</u></p>	<p>La sauvegarde est prise en compte dans tous les processus de ressources humaines concernés, en particulier ceux de recrutement et de sélection. Cela assure que toutes les personnes qui rejoignent l'AMGE partagent nos valeurs et nos engagements pour la sauvegarde de toutes les personnes avec lesquelles nous travaillons. Nous donnons une importance particulière à la sécurité et au bien-être des enfants et des jeunes. Les personnes rejoignant l'AMGE doivent donc avoir les connaissances et les capacités pour accomplir leurs devoirs concernant la sauvegarde.</p>
<p><u>Norme 3 :</u> <u>Travailler avec des bénévoles</u></p>	<p>Le travail de l'AMGE est fait par des bénévoles qui travaillent en partenariat avec le personnel et les bénévoles senior. Il est important que nos bénévoles, nombre d'entre elles et eux travaillant directement avec des enfants et des jeunes, comprennent leurs devoirs liés à la sauvegarde. De plus, l'AMGE a un devoir de vigilance, en particulier par rapport à ses jeunes bénévoles de moins de 30 ans, dont la sécurité, le bien-être et la satisfaction sont très important·e·s. De plus, l'AMGE doit s'assurer que les systèmes et les processus adéquats sont en place pour aider les bénévoles qui s'identifient comme des adultes vulnérables ou sont identifié·e·s comme tel·le·s par d'autres personnes. Cette norme explique les processus en place pour soutenir et sauvegarder les bénévoles de l'AMGE.</p>

<p><u>Norme 4.</u> <u>Travailler avec des enfants & des jeunes</u></p>	<p>Les bonnes pratiques de sauvegarde sont prises en compte dans toutes les activités de l'AMGE dans le cadre desquelles l'AMGE travaille directement avec des enfants et des jeunes. Les risques sont identifiés et gérés, les permissions nécessaires sont demandées, et nous assurons que toutes les participations sont sécurisées, significatives et inclusives.</p>
<p><u>Norme 5.</u> <u>Travailler avec des Organisations Membres</u></p>	<p>Quand l'AMGE met en place des programmes et des activités auprès d'enfants et de jeunes en partenariat avec des OM, des contrats et des processus appropriés sont en place pour travailler de manière sécurisée, et toutes les OM concernées disposent d'une politique de sauvegarde. L'AMGE offre du soutien en termes de renforcement des capacités à toutes les OM dans lesquelles la sauvegarde a été identifiée comme priorité dans le cadre de l'Outil d'Évaluation des Capacités (OEC), ainsi que pour d'autres demandes de renforcement des capacités. Les Organisations Membres sont responsables des inquiétudes liées à la sauvegarde et de la non-observation de la politique au sein de leur organisation.</p>
<p><u>Norme 6. Média, Communication & Confidentialité des données</u></p>	<p>L'AMGE s'efforcera d'assurer qu'aucun préjudice n'est la conséquence de nos activités publicitaires, de nos matériels de communication ou de nos campagnes. L'AMGE respectera la loi et les bonnes pratiques liées à la protection des données au Royaume-Uni dans la manière dont elle gère les données personnelles et les informations confidentielles et assurera que les informations de l'AMGE sont sauvegardées de manière sécurisée et partagées en respectant les lois appropriées.</p>
<p><u>Norme 7.</u> <u>Prévention de l'exploitation et des abus sexuel·le·s (PEAS)</u></p>	<p>L'AMGE suit une politique de tolérance zéro stricte en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuel·le·s. Elle ne permettra sous aucun prétexte que son personnel, ses responsables, ses partenaires, ses bénévoles, ses membres, ou aucun·e des représentant·e·s impliqué·e·s dans ses activités n'exploite ou n'abuse d'autres personnes. L'AMGE reconnaît la vulnérabilité accrue des adultes, des femmes et des enfants et est intransigeante dans son engagement pour la sauvegarde de tous les individus avec lesquels elle travaille. Cet engagement de les protéger contre l'exploitation et les abus sexuel·le·s doit être respecté en tout temps et dans toutes les facettes des opérations de l'organisation.</p>
<p><u>Norme 8.</u> <u>Signalement & réponse</u></p>	<p>Nous attendons de toutes les personnes impliquées dans le travail de l'AMGE qu'elles signalent de manière obligatoire les inquiétudes liées à la sauvegarde. Les membres de l'Équipe mondiale sont conscient·e·s de leur devoir de signalement et doivent informer le plus vite possible de toute inquiétude actuelle ou passée concernant la sauvegarde et en lien avec un préjudice ou un mauvais traitement avéré ou potentiel envers des enfants ou des jeunes au sein de l'AMGE, mais aussi envers des adultes vulnérables de l'Équipe mondiale de l'AMGE. Ils et elles doivent aussi signaler toute inquiétude qui suggère une infraction par quelque moyen que ce soit à cette politique. Des processus sont en place pour recevoir et répondre de manière efficace à ces inquiétudes, qu'elles soient liées de manière directe ou indirecte au travail de l'AMGE et/ou d'Organisations Membres. Il existe aussi des processus pour répondre aux divulgations de mauvais traitements qui ne sont pas liées à l'AMGE ou aux OM mais qui ont été communiquées à un·e Membre de l'Équipe Mondiale. Des archives sont enregistrées dans un registre international et des principes clés sont suivis au moment de répondre à ces signalements.</p>

c) Termes clés de la politique

Sauvegarde : Pour l'AMGE, la sauvegarde représente les actions que nous mettons en place pour éviter les mauvais traitements et pour promouvoir le bien-être des enfants et des jeunes avec lequel·le·s et pour lequel·le·s nous travaillons. Il est particulièrement important pour nous de créer des espaces sécurisés et encourageants pour que les Guides et les Éclaireuses puissent participer à notre travail, pour minimiser les risques et pour que toutes les

inquiétudes (liées à la sécurité ou au bien-être) puissent être communiquées et que nous puissions y réagir.

le mauvais traitement : toute action ou inaction qui a pour conséquence un préjudice potentiel ou avéré pour une personne. Il existe différentes formes de mauvais traitements qui incluent mais ne se limitent pas à

la violence discriminatoire : quand une personne s'en prend à une autre et la traite de manière injuste parce qu'elle est différente. Il peut s'agir d'un traitement injuste ou défavorable en raison de la race sociale, du genre, de l'identité de genre, de l'âge, d'une situation de handicap, de la religion, de la sexualité, de l'apparence ou de l'origine culturelle d'une personne

la violence physique : tout contact qui a pour conséquence un inconfort, une douleur ou une blessure

la cruauté mentale : toute action ou inaction qui cause une angoisse mentale

la maltraitance financière ou matérielle : toute utilisation de l'argent ou des possessions d'une personne sans sa permission

le harcèlement sur Internet : toute forme de mauvais traitement qui prend place dans le cadre d'interactions avec des technologies numériques

la négligence : ne pas identifier et/ou répondre à des besoins de soins

l'abus sexuel : acte de menace de contact physique de nature sexuelle, que ce soit par la force, dans le cadre de rapports inégaux ou de coercition. Cela inclut, mais ne se limite pas à : une tentative de viol ou un viol, des actes sexuels forcés et non-consentis, ainsi que des comportements sexuels (par exemple l'exposition d'enfants et d'adultes vulnérables à des contenus ou un langage inappropriés) que la victime trouve humiliants et dégradants. Les abus sexuels sont souvent commis contre un-e enfant par un-e adulte ou un-e enfant plus âgé-e, que ce soit au travers de la force, sous la contrainte ou en tirant parti d'une position de supériorité ou de confiance.

l'exploitation sexuelle : tout abus ou toute tentative d'abus d'une personne vulnérable, impliquant une différence de pouvoir ou de confiance, à des fins sexuelles. Cela inclut notamment, mais ne se limite pas à tirer profit de manière monétaire, sociale ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Parfois, l'exploitation sexuelle est accompagnée par la promesse de récompenses pour avoir accédé aux demandes d'ordre sexuel. Parfois, elle est accompagnée par la menace de représailles en cas de refus d'accéder à la demande. Cela peut prendre la forme de l'obtention de bonnes notes, le paiement des dépenses liées à l'éducation, de celles liées à une adhésion, ou à du matériel.

le harcèlement sexuel : toute avance sexuelle, demande de faveur sexuelle, conduite physique ou verbale, ou geste de nature sexuelle non-sollicité-e-s. Cela renvoie à tout comportement de nature sexuelle qui pourrait être raisonnablement pris ou perçu comme offensant ou humiliant pour une autre personne, quand ce comportement a trait au travail, qu'il est une condition de l'accès à l'emploi ou qu'il crée un environnement intimidant, hostile ou blessant. Bien qu'il suppose en général un ensemble de comportements, il peut aussi prendre la forme

<p>d'un incident unique. Le harcèlement sexuel peut prendre place entre des personnes de genres différents ou du même genre. Les femmes comme les hommes peuvent en être victimes comme coupables.</p>
<p>Préjudice : tout effet négatif sur le bien-être physique, psychosocial ou émotionnel d'un individu.</p>
<p>Inquiétude liée à la sauvegarde : une impression ou une préoccupation sur le fait qu'une personne pourrait risquer d'être la cible d'un préjudice, ou qu'elle a pu l'être.</p>
<p>Divulgateur lié à la sauvegarde : un processus selon lequel une personne communique à quelqu'un qu'elle vit ou a vécu un mauvais traitement. Un mauvais traitement peut être divulgué de manière directe (au travers de déclarations spécifiques), indirecte (en sous-entendant que quelque chose ne va pas, que ce soit au travers d'une déclaration ou d'un comportement), ou au travers d'une divulgateur non-verbale (en écrivant des lettres, en dessinant ou en essayant de communiquer que quelque chose ne va pas d'une autre manière non-verbale).</p>
<p>Participation : l'implication de participant·e·s (en particulier des filles et des jeunes femmes) dans les décisions qui les concernent, de manière à ce que leurs points de vue, besoins et inquiétudes influencent la vision, les décisions et les projets de l'AMGE.</p>
<p>Jeune / jeunesse : toute personne jusqu'à 30 ans inclus.</p>
<p>Enfant : toute personne en dessous de l'âge de 18 ans, en accord avec la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies.</p>
<p>Adulte vulnérable : une personne qui a 18 ans ou plus et dont la capacité à se protéger physiquement ou mentalement contre les préjudices ou l'exploitation est diminuée.</p>
<p>Équipe mondiale de l'AMGE : l'Équipe mondiale de l'AMGE est la partie centrale de l'AMGE qui gère les affaires de l'organisation et qui met en place le plan stratégique de l'AMGE. Elle comprend tou·te·s les employé·e·s et les bénévoles travaillant avec l'AMGE, à la fois dans le domaine de la gouvernance et celui de la mise en place des projets, et aux niveaux régional et international.</p>
<p>Personnel de l'AMGE : dans le cadre de cette politique uniquement, l'expression « personnel de l'AMGE » ou « employé·e·s de l'AMGE » renvoie à tou·te·s les employé·e·s et contractuel·le·s.</p>
<p>Les bénévoles de l'AMGE : tous les rôles de gouvernance, dont ceux du Conseil mondial, des comités, des groupes de travail et des Comités régionaux du Conseil mondial. Cela concerne aussi tous les rôles opérationnels bénévoles et dont l'objectif est d'aider à la mise en place de services d'adhésion, de programmes, d'événements et d'autres activités opérationnelles qui font partie du plan opérationnel de l'Équipe mondiale de l'AMGE. S'y ajoutent tou·te·s les bénévoles des Centres mondiaux de l'AMGE.</p>
<p>Les partenaires de l'AMGE : les organisations et les individus qui collaborent avec nous pour atteindre des objectifs communs. Il peut s'agir d'organisations non-gouvernementales (ONG), de fondations, d'institutions éducatives, et de groupes communautaires. Ces partenariats se centrent sur la promotion des droits et du leadership des filles et des femmes au niveau international au travers de valeurs partagées et d'efforts conjoints.</p>

d) Principes

Cette politique doit respecter et est guidée par les principes suivants :

<p>Protection : tou-te-s les enfants et les jeunes ont le droit d'être protégé-e-s contre toutes les formes de préjudices et de mauvais traitements.</p>
<p>Responsabilité : la sauvegarde est une responsabilité organisationnelle et individuelle. Nous sommes tou-te-s responsables de créer une culture de confiance, inclusive et d'encouragement au sein de l'AMGE et nous écouterons, apprendrons et agirons de manière proactive face à toute inquiétude liée à la sauvegarde.</p>
<p>Mené par les filles : nous voulons que toutes les décisions et les actions qui concernent cette politique soient basées sur les voix et les intérêts des enfants et des jeunes.</p>
<p>Non-malfaisance : toujours prendre en compte et gérer avec précaution tout risque ou impact négatif qui pourrait être causé par notre travail.</p>
<p>Devoir de vigilance : toujours agir avec soin et gentillesse, assurer que nous pouvons mener à bien notre travail en toute sécurité et ne jamais faire quelque chose (ou ne pas faire quelque chose) qui pourrait nuire aux autres.</p>
<p>Universalité : cette politique s'applique à tous les contextes (présentiels ou numériques) dans lesquels l'AMGE travaille, peu importe l'endroit, la race sociale, l'origine sociale, les aptitudes mentales ou physiques, le genre, les croyances religieuses ou politiques, l'orientation sexuelle, l'identité ou toute autre caractéristique.</p>
<p>Leadership : toujours défendre l'importance de la sauvegarde au sein du Mouvement du Scoutisme féminin.</p>

e) Portée

Cette politique s'applique de la même manière à l'**Équipe mondiale** de l'AMGE et aux **Organisations Membres (OM)** quand elles mènent à bien des activités avec l'AMGE et qu'il existe un contrat écrit pour en attester. L'objectif de cette politique est la sauvegarde des enfants et des jeunes avec et pour lesquel-le-s l'AMGE travaille, en particulier celles et ceux ayant moins de trente ans, car ce sont des personnes clés concernées par ce que nous faisons.

f) Limites

La politique ne concerne pas uniquement les enfants et les jeunes, mais aussi les adultes vulnérables, ce qui assure une protection complète pour tous les individus impliqués auprès de l'AMGE. Même si les adultes vulnérables ne sont pas notre public cible, nous reconnaissons qu'au sein de notre Équipe mondiale et dans le cadre de notre travail, nous pouvons être en contact avec des individus qui correspondent à la définition d'adulte vulnérable, que ce soit de manière temporaire ou pour une période plus longue à cause de leur contexte de vie. C'est pourquoi nous avons inclus des dispositions dans la politique quand il nous a semblé pertinent de soutenir ces individus.

La politique présente des lignes directrices pour travailler avec des personnes de moins de 18 ans. Cependant, il ne s'agit pas pour l'instant d'une pratique courante au sein de l'AMGE. C'est pourquoi tout contact avec des personnes de moins de 18 ans devra faire l'objet d'une évaluation des risques au cas par cas. Ces engagements doivent uniquement être menés à bien si les ressources adéquates permettent l'implication entière de celles et ceux qui sont concerné-es et la mise en place d'un espace d'encouragement pour assurer un environnement sécurisé, inclusif et qui promeut l'autonomie et le soutien pour tou-te-s.

g) Politiques connexes

- La Politique anti-corrupcion (RH)
- La Politique anti-agressions et harcèlement (RH)
- Le Code de conduite (RH)
- La Politique et la procédure disciplinaires (Personnel)
- La Politique sur l'égalité (RH)
- La Politique relative aux alertes professionnelles (RH)
- La Politique et la procédure disciplinaires pour les bénévoles de l'AMGE (RH)
- Politique d'adhésion (MaRS)

Norme une : Gouvernance, responsabilité & gestion des risques

Aperçu : Il existe des rôles et des responsabilités clair·e·s en ce qui concerne la sauvegarde de toutes les personnes avec lesquelles nous travaillons et la gestion des risques à tous les niveaux de l'organisation. La sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes sont une priorité dans le domaine de la gouvernance. Des membres du personnel sont en charge de la sauvegarde et il existe un plan d'action pour mettre en place cette politique et créer une culture forte de la sauvegarde et un système de responsabilités au sein de l'organisation.

1.1. Rôles et responsabilités lié·e·s à la sauvegarde

Tou·te·s les membres de l'Équipe mondiale de l'AMGE

- Mettent en place et défendent en toutes circonstances cette politique au travers de leur travail quotidien.
- Restent à jour et familier·e·s avec les formations sur la sauvegarde.
- Contribuent à une culture qui valorise la sauvegarde et à un environnement sécurisé et encourageant.
- Agissent de manière immédiate s'ils ou elles prennent connaissance d'inquiétudes liées à la sauvegarde, en suivant la politique et les procédures de sauvegarde.

Les membres du Conseil mondial

- Sont responsables envers la Charity Commission for England and Wales (la commission en charge des associations au Royaume-Uni) pour l'adhésion aux politiques et aux procédures de sauvegarde au niveau international.
- S'assureront que les responsabilités en matière de sauvegarde sont incluses dans le Cahier des charges des sous-comités du Conseil concernés, par exemple le comité en charge des audits, celui en charge des finances et celui en charge des risques, ainsi que le Comité des ressources humaines.
- S'assureront que la sauvegarde est un élément systématiquement présent à l'ordre du jour de toutes les réunions en lien avec les audits, les finances et les risques.
- Recevront des mises à jour concernant la sauvegarde dans le cadre des réunions du Conseil au travers de la Directrice générale sur les sujets suivants :
 - Mises à jour de la politique (mise en place des normes, formations, effectifs, etc.)
 - Réduction des risques au sein de l'organisation
- Sont informé·e·s sous 48 heures quand les rapports pour la Charity Commission sont remplis.
- Nommeront un·e Safeguarding Trustee Lead (une personne en charge de la sauvegarde au sein du Conseil d'administration) et un Comité des ressources humaines pour qu'ils et/ou elles travaillent avec l'Équipe de direction dans le but de superviser et assurer la mise en place de la politique.

Le Comité des ressources humaines de l'AMGE

- Fait le suivi et fait respecter les engagements de l'AMGE en matière de sauvegarde, au travers de la politique et des normes de sauvegarde, et s'assure que ces engagements sont pris en compte dans tous les domaines de travail, dans toute l'organisation, et au sein de l'Équipe mondiale de l'AMGE.
- Prend en compte les recommandations et donne des conseils au ou à la Designated Safeguarding Lead, la personne désignée comme étant en charge de la sauvegarde, sur des problématiques stratégiques liées à la sauvegarde.
- Reçoit un rapport annuel de la part du ou de la Designated Safeguarding Lead.
- Assurer la mise en place de la politique

Le ou la Safeguarding Trustee Lead au sein du Conseil mondial

- Assure que la Directrice générale est tenue pour responsable de la mise en place courante de cette politique.
- Agit en tant que point de contact au sein du Conseil pour toute inquiétude liée à la sauvegarde.
- Aide l'Équipe de direction à gérer les inquiétudes et les enquêtes importantes en lien avec la sauvegarde.
- Communique tout incident grave lié à la sauvegarde³ à la Charity Commission du Royaume-Uni et aux corps de régulation des pays concernés, et informe les membres du Conseil mondial.

La Directrice générale (DG) :

- Est responsable auprès du Conseil mondial pour l'adhésion à la politique et aux procédures liées à la sauvegarde au niveau international et pour tous les risques organisationnels liés à la sauvegarde.
- Est responsable de fournir des mises à jour régulières au Conseil mondial sur les problématiques liées à la sauvegarde.
- Reçoit des mises à jour trimestrielles sur la mise en place de la politique et est maintenue au courant en détails des inquiétudes divulguées.
- Est informée de manière immédiate des allégations faites contre un·e membre de l'Équipe mondiale de l'AMGE.

Les Designated Safeguarding Leads (les personnes désignées comme étant en charge de la sauvegarde, DLS)⁴

- Assurent que des formations spécialisées et un soutien technique sont fourni·e·s aux Safeguarding Focal Points.
- Aident les membres de l'Équipe de direction (ED) à mettre en place la politique de sauvegarde dans leur département et leur domaine de responsabilité.
- Aident le personnel et les bénévoles à mener à bien l'évaluation des risques pour les activités (majoritairement à haut risque) dans les domaines dont ils et elles ont la charge. Veiller à consulter l'ED en charge du personnel qui organise l'activité avant d'autoriser une évaluation des risques.
- Font le suivi des inquiétudes liées à la sauvegarde communiquées et les font apparaître dans un registre international.
- Gèrent les inquiétudes liées à la sauvegarde en accord avec la Norme sur le signalement et la réponse (7) et assurent que le soutien nécessaire est apporté aux personnes qui ont vécu des accidents liés à la sauvegarde.
- Assurent que cette politique est révisée et mise à jour régulièrement en cas de changement dans la législation, ou tous les trois ans, en fonction de ce qui advient en premier.

Les Designated Safeguarding Lead sont la Directrice générale adjointe (DSL adjointe), la Responsable des opérations internationales (DSL), et la personne en charge de l'expérience des filles et de la sauvegarde (DSL)

Les Safeguarding Focal Point (les personnes désignées comme points de contact sauvegarde, SFP) :

- Assurent que l'Équipe mondiale de l'AMGE suit des formations et des mises à niveau dans le domaine de la sauvegarde.
- Gèrent les inquiétudes liées à la sauvegarde en accord avec la Norme sur le signalement et la réponse (8).
- Aident le personnel et les bénévoles à mener à bien l'évaluation des risques pour les activités (en général peu risquées) dont ils et elles ont la charge.

Les Safeguarding Focal Points seront nommé·e·s dans toute l'organisation, et chaque Centre mondial et Campfire disposera d'un·e Safeguarding Focal Point permanent·e.

L'Équipe de direction (ED) de l'AMGE :

- Promeut une culture de la sauvegarde forte au sein de l'AMGE.
- Assure la mise en place efficace de cette politique et le fait que tout le monde en prenne connaissance.
- Révise et autorise les processus d'évaluation des risques en accord avec le ou la DSL pour les activités dont elle est en charge.

³ **Incidents graves liés à la sauvegarde** : incidents qui ont eu pour conséquence ou qui ont entraîné un risque de préjudice pour les bénéficiaires ou d'autres personnes en contact avec l'organisation au travers de son travail (*The Charity Commission*).

⁴ Les Designated Safeguarding Leads sont la Directrice générale adjointe, la Responsable des opérations internationales, et la personne en charge de l'expérience des filles et de la sauvegarde.

- Assure que la sauvegarde est prise en compte dans tous les processus organisationnels et dans tous les cycles de programmes et que les risques liés à la sauvegarde sont évalués et atténués quand cela est possible.

1.2. Groupe de Champion-ne-s de la sauvegarde

Cette politique et ces normes seront renforcées par un groupe de Champion-ne-s de la sauvegarde dont le rôle sera :

- De promouvoir cette politique et un plan d'action lié à la sauvegarde au sein de leur équipe et dans leur travail.
- De réviser et de recommander de manière périodique des mises à jour pour cette politique en prenant en considération les voix et les besoins des filles et des jeunes femmes avec lesquelles l'AMGE travaille.

L'adhésion à ce groupe et ses objectifs sont décrits dans le Cahier des charges.

Cette norme est respectée quand...

- ✓ Tou-te-s les employé-e-s et les bénévoles qui ont des devoirs de sauvegarde connaissent leur rôle et leurs responsabilités.
- ✓ La sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes est une priorité de la gouvernance pour l'AMGE.
- ✓ Une communication claire et régulière existe entre les membres du personnel en charge de la sauvegarde mentionné-e-s ci-dessus.
- ✓ L'Équipe mondiale de l'AMGE se sent informée et impliquée dans la mise en place de cette politique.
- ✓ L'AMGE est consciente des risques liés à la sauvegarde et les gère de manière active à un niveau satisfaisant.
- ✓ L'AMGE continue d'apprendre et renforce sa pratique de la sauvegarde au travers d'un processus d'amélioration continue qui se base sur la révision de cette politique, sa mise en place et son respect.

Norme deux : Ressources humaines

Aperçu : La sauvegarde est prise en compte dans tous les processus de ressources humaines concernés, en particulier le recrutement et la sélection. Cela assure que les personnes qui rejoignent l'AMGE partagent nos valeurs et nos engagements concernant la sauvegarde de toutes les personnes avec lesquelles nous travaillons. Nous donnons en particulier de l'importance à la sécurité et au bien-être des enfants et des jeunes. Les personnes qui rejoignent l'AMGE doivent donc avoir les connaissances et les capacités pour accomplir leurs devoirs de sauvegarde.

2.1. Recrutement, sélection et formation du personnel

Les processus de recrutement du personnel minimisent les risques de collaborer avec des personnes qui ne sont pas qualifiées pour travailler avec des enfants et des jeunes grâce à :

- Deux vérifications des références professionnelles pour tout-e nouveau·lle membre du personnel avant qu'il ou elle ne commence à travailler avec l'AMGE, y compris auprès de son employeur·se le ou la plus récent·e. Les personnes de référence doivent confirmer que le ou la candidat·e est qualifié·e pour travailler pour une organisation centrée sur les enfants et les jeunes.
- L'équipe concernée fait une évaluation des risques pour toute position au sein de l'AMGE ou les risques seront évalués au niveau de l'équipe et un registre sera mis à jour pour comprendre le niveau de contact avec des enfants et des jeunes et si nécessaire, les rôles seront sujets à des enquêtes approfondies (voir ci-dessous). Ils seront mis à jour au moins tous les 3 ans.

- Les personnes au Royaume-Uni devront demander un extrait de leur casier judiciaire et des vérifications de casier judiciaire/contrôles de police seront fait·e·s pour le personnel de l'AMGE basé en dehors du Royaume-Uni (par exemple dans les Centres mondiaux).
- Dans les pays dans lesquels les casiers judiciaires/les contrôles de police ne sont pas disponibles ou ne sont pas dignes de confiance, un autre contrôle verbal d'une référence sera mené.
- Le respect du Code de conduite de l'AMGE et de cette Politique de sauvegarde est une condition présente dans tous les contrats du personnel.

2.2 Formation

- Tou·te·s les membres de l'Équipe mondiale de l'AMGE suivront une formation d'intégration sur la sauvegarde dans leurs trois premiers mois de service, ainsi que des formations de remise à niveau si nécessaire, dont nous recommandons le suivi une fois par an.
- Les Designated Safeguarding Leads, les Focal Points et les employé·e·s ayant des responsabilités spécifiques liées à la sauvegarde suivront de manière périodique des formations plus poussées dans le domaine de la sauvegarde, nous en recommandons le suivi tous les deux ans.
- Des processus clairs de signalement et de réponse concernant les inquiétudes et les incidents lié·e·s à la sauvegarde sont communiqués à grande échelle aux membres de l'Équipe mondiale de l'AMGE.

Cette norme est respectée quand...

- ✓ Des systèmes sont en place pour faire le suivi et gérer de manière sécurisée le recrutement du personnel.
- ✓ L'Équipe mondiale de l'AMGE a une bonne connaissance et a conscience de la manière de mettre en place cette politique dans son travail et des personnes auprès desquelles signaler les inquiétudes.
- ✓ Des DSL et SFP sont en mesure de recevoir et de gérer les inquiétudes liées à la sauvegarde.
- ✓ L'AMGE a connaissance, fait un suivi et soutient les membres de l'Équipe mondiale qui sont en contact direct avec des enfants et des jeunes (en ligne ou en présentiel) au travers de leur position à l'AMGE.
- ✓ Toutes les formations nécessaires en lien avec la sauvegarde sont menées à bien par l'Équipe mondiale en accord avec cette politique.

Norme trois : Travailler avec des bénévoles

Aperçu : Le travail de l'AMGE est fait au travers d'un réseau dédié de bénévoles qui travaillent en partenariat avec le personnel et les bénévoles senior. Il est important que nos bénévoles, nombre d'entre elles et eux travaillant directement avec des enfants et des jeunes, comprennent leurs devoirs liés à la sauvegarde. De plus, l'AMGE a un devoir de vigilance par rapport à ses jeunes bénévoles, les bénévoles de moins de 30 ans, ainsi que les adultes vulnérables et bénévoles dont la sécurité, le bien-être et la satisfaction sont très important·e·s. Cette norme explique les processus en place pour soutenir et sauvegarder les bénévoles de l'AMGE.

3.1. Positions de bénévolat et sauvegarde des enfants et des jeunes

Les bénévoles de l'AMGE contribuent à la création d'un environnement sécurisé et encourageant pour les enfants et les jeunes. Comme pour le personnel, il est essentiel que les bénévoles accomplissent leurs devoirs de sauvegarde, soient conscient·e·s des risques liés à la sauvegarde, respectent en toutes circonstances le Code de

conduite de l'AMGE et ne portent jamais préjudice à un·e enfant ou un·e jeune, que ce soit de manière intentionnelle ou non. Il est aussi important que les bénévoles construisent des relations saines et positives avec les enfants et les jeunes. Dans ce but, les processus suivants seront en place :

3.1.1. Recrutement & enrôlement

- Les références de tou·te·s les nouveaux·lles bénévoles sont vérifiées avant de leur donner un rôle auprès de l'AMGE. Ils et elles doivent être recommandé·e·s par leur Organisation Membre (OM) ou un·e membre de l'Équipe mondiale, qui doit confirmer que le ou la bénévole est capable de travailler dans une organisation centrée sur les enfants et les jeunes. Le formulaire de recommandation des bénévoles inclut des sections que les OM/la personne qui les recommande doivent remplir pour confirmer que le ou la candidat·e ne fait pas l'objet d'une enquête ou de procédures disciplinaires, et qu'il ou elle est capable de travailler avec des enfants et des jeunes.
- Toutes les positions de bénévolat de l'AMGE font l'objet d'une évaluation des risques au niveau de l'équipe ou ils seront évalués au sein de l'équipe. De plus, un registre sera mis à jour pour comprendre le niveau de contact avec des enfants et des jeunes et, si nécessaire, les rôles feront l'objet d'un examen approfondi (comme ci-dessous) et seront mis à jour au moins tous les 3 ans.
- Le Cahier des charges des bénévoles énonce clairement les responsabilités liées à la sauvegarde.
- La description/les spécificités de toutes les positions clés et de toute autre position qui implique un contact avec des jeunes/des enfants doivent présenter les responsabilités du ou de la bénévole afin d'assurer sa sécurité.
- Tou·te·s les nouveaux·lles bénévoles discuteront de cette politique et des conseils spécifiques détaillés ci-dessous avec leur Staff Lead ou leur Lead Volunteer, leur supérieur·e hiérarchique, que ce soit au sein du personnel ou des bénévoles.
- Tou·te·s les bénévoles de l'AMGE sont recommandé·e·s par leur Organisation Membre car ils et elles sont qualifié·e·s pour travailler avec des enfants et des jeunes.
- Tout·e bénévole de l'AMGE doit être recommandé·e par son Organisation Membre pour pouvoir participer aux activités ou aux programmes de l'AMGE, y compris pour agir dans le cadre des plateformes et des activités en ligne.
- Aucun·e bénévole de l'AMGE ne peut être en contact non-surveillé avec des enfants et des jeunes dans le cadre d'activités de l'AMGE sans qu'un contrôle de police ou qu'une vérification du casier judiciaire n'ait été mené·e.

3.1.2. Formations, informations et conseils approprié·e·s

- Tou·te·s les bénévoles suivent une formation sur la sauvegarde et une sur le comportement des bénévoles de l'AMGE, ainsi que des remises à niveau ou des formations additionnelles si nécessaire.
- Un « résumé » des informations clés sera fourni aux bénévoles et inclura un aperçu de la politique, du Code de conduite, de la manière de répondre à une divulgation et de celle de signaler une inquiétude liée à la sauvegarde, ainsi que l'identification de leur Safeguarding Focal Point (SFP).
- Les pratiques de sauvegarde sont prises en compte dans les discussions sur l'évaluation et la formation des bénévoles, ce qui comprend les relations, les comportements et les attitudes interpersonnel·le·s.
- Les bénévoles sont informé·e·s des procédures et des politiques, et sont aidé·e·s à les mettre en place afin de veiller à leur bien-être et d'assurer le total respect de la politique de sauvegarde.

3.1.3. Quand ils et elles travaillent directement avec des enfants et des jeunes et représentent l'AMGE, les bénévoles doivent :

- Remplir et se familiariser avec les évaluations des risques et toutes les étapes qu'ils et elles doivent suivre pour que tout le monde soit en sécurité.

- S'assurer qu'ils et elles savent qui contacter en cas d'urgence et comment, que ce soit un point de contact clé de l'AMGE ou de leur OM, par exemple en cas d'inquiétudes liées à la protection/sauvegarde des enfants.
- Fixer des limites appropriées avec les enfants et les jeunes avec lequel·le·s ils et elles interagissent. Cela signifie qu'ils et elles ne doivent favoriser personne et doivent reconnaître le pouvoir qu'ils et elles pourraient avoir. Ils et elles doivent donner le bon exemple en toutes circonstances. Cela signifie aussi qu'ils et elles ne doivent pas accepter de demande d'ami·e des enfants sur les réseaux sociaux ou initier un contact en dehors de leur position au sein de l'AMGE.
- Maintenir la règle « deux adultes », ne jamais travailler seul·e avec un enfant. Ceci concerne aussi les interactions en ligne.
- L'AMGE doit s'assurer que les bénévoles comprennent le besoin de toujours respecter le Code de conduite. Ceci concerne à la fois le temps passé à représenter l'AMGE de manière officielle, mais aussi celui passé en dehors des devoirs officiels liés à l'AMGE.

3.2. Positions de l'AMGE et sauvegarde des jeunes bénévoles et des adultes vulnérables et bénévoles

L'AMGE reconnaît que ses bénévoles ont des âges différents, qu'ils et elles viennent de milieux et de cultures différent·e·s, ont des connaissances diverses et que leur identité est intersectionnelle. Quand nous travaillons avec de jeunes bénévoles, et des adultes vulnérables et bénévoles, il est important de comprendre ces réalités et d'identifier leurs effets sur notre capacité à nous impliquer de manière significative avec elles et eux et assurer leur sécurité et leur bien-être. Dans la pratique, cela signifie que nous faisons des efforts pour comprendre le contexte culturel dans lequel nous intervenons et comprenons la manière dont les relations de pouvoir peuvent influencer ou inhiber la capacité de quelqu'un à s'impliquer totalement en tant que bénévole. Cela signifie aussi que nous avons une vision d'ensemble de l'expérience de nos bénévoles et des facteurs potentiels qui pourraient augmenter leurs risques de vivre des préjugés et des mauvais traitements. Les processus suivants seront en place pour les jeunes bénévoles et les adultes vulnérables bénévoles actif·ve·s dans des projets :

- **Soutien et formations approprié·e·s** : nous ne demanderons à aucun·e bénévole de mener à bien des tâches ou de prendre des responsabilités sans avoir reçu le soutien et les formations approprié·e·s.
- Des **bilans réguliers** avec les bénévoles permettront d'assurer de prendre en compte des aspects de leur sécurité, de leur bien-être et de tout autre domaine dans lequel ils et elles nécessitent du soutien.
- **Système de soutien** : créer des opportunités pour les jeunes bénévoles de s'entraider au travers de systèmes de binôme/de solidarité. Pour les adultes vulnérables et bénévoles, créer des opportunités de recevoir un soutien additionnel de la part d'un·e membre du personnel désigné·e comme point de contact.
- **Pouvoir et participation** : nous reconnaissons l'impact des dynamiques de pouvoir, de l'influence, et des hiérarchies sur l'implication des jeunes bénévoles et des adultes vulnérables et bénévoles. Nous portons une attention spécifique aux facteurs tels que l'âge, le genre, le handicap, la race sociale, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses ou culturelles, et le statut socioéconomique.
- **Commentaires** : demander des retours sur les problématiques liées à l'inclusion, la diversité, la sécurité et le bien-être dans le cadre de l'expérience bénévole à l'AMGE et agir pour y répondre. Nous organiserons des sessions d'apprentissage et de réflexion dans le cadre de l'engagement envers nos bénévoles dans le but d'assurer que leurs opinions, voix et idées sont écoutées et prises en compte.
- **Signalement** : en cas d'inquiétude au sujet d'un·e jeune bénévole ou d'un·e adulte vulnérable et bénévole, un signalement devra être fait auprès de l'Équipe en charge de la sauvegarde pour qu'elle réagisse en accord avec notre procédure de signalement.

Cette norme est respectée quand...

- ✓ Les bénévoles ont confiance en eux et elles-mêmes et se sentent soutenu·e·s pour assurer la sécurité des enfants et des jeunes avec lequel·le·s ils et elles travaillent grâce à des formations et des conseils approprié·e·s.
- ✓ Les bénévoles sont conscient·e·s des risques liés à la sauvegarde et prennent en compte les facteurs qui ont un effet sur la vulnérabilité dans un contexte divers, multiculturel et international.
- ✓ Les bénévoles contribuent à la création d'un environnement sécurisé et de soutien pour les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables.
- ✓ Il existe des moyens clairs de signalement entre les bénévoles et les SFP.
- ✓ Le processus de recrutement pour les bénévoles de moins de 18 ans se fait selon la politique (section 4.2) et les procédures de sauvegarde.
- ✓ Les jeunes bénévoles et les adultes vulnérables bénévoles se sentent en sécurité et soutenu·e·s et sont capables de signaler des problématiques en lien avec leur participation et leur bien-être à l'Équipe mondiale de l'AMGE.

Norme quatre : Travailler avec des enfants & des jeunes

Aperçu : Les bonnes pratiques de sauvegarde sont prises en compte dans toutes les activités de l'AMGE dans le cadre desquelles l'AMGE travaille directement avec des enfants et des jeunes. Les risques sont identifiés et gérés, les permissions nécessaires sont demandées, et nous assurons que toutes les participations sont sécurisées, significatives et inclusives.

Les processus d'évaluation des risques (4.1), de permissions (4.2), de participation significative (4.3), et de confidentialité des données (4.4) doivent être suivis en cas de travail avec des enfants et des jeunes. D'autres processus sont détaillés pour les activités sensibles (4.5), pour l'implication des personnes (4.6), pour l'implication numérique (4.7) et pour les voyages (4.8).

4.1. Évaluations des risques

Les évaluations des risques sont faites, révisées par un·e SFP, puis approuvées par un·e membre de l'ED ou un·e DSL avant toute activité dans le cadre de laquelle l'Équipe mondiale de l'AMGE a un contact direct, physique ou numérique, avec des enfants et des jeunes qui participent aux activités de l'organisation. Des risques spécifiques concernant le bien-être, les voyages, la sécurité en ligne et la protection des données sont identifiés et gérés, et les activités à haut risque, comme les événements à grande échelle ou les activités en présentiel avec les enfants et les jeunes sont révisées par un·e membre de l'ED et approuvées par un·e DSL. Le contact avec les jeunes bénévoles de l'AMGE de 30 ans et moins est traité dans la norme 5 (section 3.2) et l'interaction avec ce groupe ne nécessite pas d'évaluation des risques additionnelle.

4.2. Permissions pour les jeunes de prendre part aux activités de l'AMGE

Quand l'AMGE travaille directement avec un-e jeune et qu'elle en est responsable, les permissions suivantes doivent être obtenues pour toutes les activités.

	Accompagnement par un-e accompagnateur-ric	Consentement du parent/du ou de la tuteur-ric	L'Organisation Membre est informée
Moins de 16 ans	✓	✓	✓
16-17 ans	Un-e accompagnateur-ric peut être requis-e ⁵	✓	✓
Pour les plus de 18 ans			✓

Accompagnateur-ric : le devoir d'un-e accompagnateur-ric est d'accompagner un-e jeune (en ligne et en présentiel). Si l'accompagnateur-ric n'est pas un parent/un-e tuteur-ric, alors il ou elle doit être nommé-e au travers d'un formulaire de consentement rempli par un parent/un-e tuteur-ric. L'accompagnateur-ric est responsable de la sécurité et du bien-être de l'individu pendant les activités de l'AMGE et doit contacter le ou la Safeguarding Focal Point et/ou l'OM en cas d'inquiétude ou d'incident. L'accompagnateur-ric doit être une personne que le ou la jeune connaît et en laquelle il ou elle a confiance. Les accompagnateur-ric-s pour les activités en ligne peuvent mais ne sont pas obligé-e-s de se trouver dans le même endroit que le ou la jeune. Le ou la chaperon-ne doit faire respecter la règle des « deux adultes », et ne jamais travailler seul-e avec un-e enfant.

Consentement : l'AMGE doit s'assurer qu'un parent/un-e tuteur-ric donne la permission de travailler directement avec un-e enfant de moins de 18 ans. Le consentement du parent/du ou de la tuteur-ric peut être obtenu de manière directe ou au travers de l'Organisation Membre de l'enfant.

Organisations Membres : les Organisations Membres seront tenues informées de tout travail de l'AMGE avec des enfants et des jeunes au sein de leur organisation. L'AMGE alertera le ou la Safeguarding Focal Point ou un-e membre approprié-e du personnel ou au sein des bénévoles dans l'OM en cas d'inquiétude.

4.3. Participation significative et « PARFaite »

Créer des expériences d'apprentissage de qualité pour les jeunes et les adultes en utilisant la Méthode des Guides et des Éclaireuses et le modèle de Leadership des Guides et des Éclaireuses dans un espace d'encouragement mené par les jeunes et centré sur les filles est une des bases essentielles du Mouvement des Guides et Éclaireuses. Il est important que les enfants et les jeunes prennent part à notre travail de manière sécurisée, inclusive et significative. Afin que la participation⁶ soit significative, l'AMGE utilise le concept « PARFait » pour promouvoir des expériences Pertinentes, Accessibles, Récréatives et Faites et menées par les apprenant-e-s. Pour la sauvegarde, cela signifie :

⁵ L'AMGE reconnaît que les capacités des participant-e-s évoluent et s'engage à adopter une approche adaptée dans le cadre de son travail avec des jeunes. Si un-e bénévole mène à bien des activités de l'AMGE avec des participant-e-s de 16 ans et plus, un-e accompagnateur-ric adulte pourra être nécessaire. Les risques seront évalués en fonction de l'expérience et/ou de la vulnérabilité des jeunes et de la nature de l'activité animée.

⁶ **Participation** : l'implication de participant-e-s (en particulier des filles et des jeunes femmes) dans les décisions qui les concernent, de manière à ce que leurs perspectives, besoins et inquiétudes influencent la vision, les décisions et les projets de l'AMGE.

Pertinent-e :	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des activités de préparation et de conclusion afin que les participant-e-s comprennent l'objectif et les avantages, ainsi que les risques connus de ces activités. • Créer des activités qui correspondent aux intérêts, besoins et capacités des participant-e-s. • Travailler en étant conscient-e-s des spécificités culturelles et célébrer et respecter la nature diverse de notre Mouvement.
Accessible :	<ul style="list-style-type: none"> • Toujours reconnaître et s'adapter aux différents besoins des enfants et des jeunes, en portant une attention particulière aux contextes culturels divers dans lesquels nous intervenons. <i>Par exemple, réfléchir à la manière dont les capacités informatiques, l'accès à la technologie, le langage, les types d'apprentissages, les normes culturelles et les traditions peuvent avoir un impact sur la participation.</i> • Toujours obtenir le consentement de manière éclairée, accessible et significative. • Communiquer les informations liées à la sauvegarde de manière claire et accessible, en prenant en compte l'utilisation du format et de la langue et en supprimant le jargon inutile.
Récréatif-ve :	<ul style="list-style-type: none"> • Tout en créant des opportunités qui représentent pour elles et eux des défis, nous encourageons la prise de risque et nous embrassons le débat et la tension sur des sujets sensibles ou tabous. Cependant, nous le faisons toujours de manière sécurisée. • Impliquer de manière active les enfants et les jeunes dans leur propre sécurité et bien-être et les encourager à prendre la responsabilité de leurs actions et à tenir les autres responsables des leurs.
Fait-e et mené-e par les apprenant-e-s :	<ul style="list-style-type: none"> • Créer en amont des opportunités d'écouter les idées des filles et des jeunes femmes sur la manière d'identifier les risques et d'améliorer la participation (évaluations des risques, évaluations, commentaires sur le projet, groupes thématiques).

4.4. Confidentialité des données

- Les membres de l'Équipe mondiale suivront une formation de manière autonome sur la protection des données⁷.
- Les informations personnellement identifiables (IPI⁸) des enfants et des jeunes peuvent uniquement être obtenues, utilisées et stockées en ayant la permission, en accord avec les lois concernées sur les données et la vie privée et de manière éthique, ce qui assure la sécurité et la confidentialité, et minimise les risques de préjudice.
- Seules les données nécessaires pour mener à bien les activités de l'AMGE seront collectées.
- Le nombre de membres de l'Équipe mondiale de l'AMGE qui a accès aux informations sensibles sera restreint et des protocoles seront en place pour assurer un stockage sécurisé des données physiques et

⁷ **Protection des données** : la manipulation prudente des données personnelles et des informations confidentielles et l'assurance que ces informations sont stockées et partagées de manière sécurisée et dans le respect de la loi. En janvier 2021, le Règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni est entré en vigueur et a rejoint le RGPD européen en tant que loi la plus dure du monde concernant la vie privée et la sécurité. Ils ont normalisé des normes strictes dans le domaine de la protection des données et partent du principe que la vie privée est un droit humain fondamental.

⁸ **Informations personnellement identifiables (IPI)** : toute information qui pourrait permettre d'identifier une personne de manière directe ou indirecte. Par exemple, le nom complet, les coordonnées, des photos et des vidéos présentant des éléments qui permettent l'identification. En général, en cas de collection de données personnelles, l'AMGE nécessitera une preuve du consentement éclairé de l'individu pour collecter, utiliser et partager ces informations.

électroniques. Un accord de partage des données doit être en place pour que l'AMGE envoie les données à un·e tiers, y compris aux Organisations Membres.

4.5. Activités sensibles

L'éducation et l'autonomisation des filles et des jeunes femmes, ainsi que le plaidoyer pour le changement, sont des parties intégrantes de notre Mouvement. Le fait de s'impliquer dans des problématiques qui sont importantes pour elles entraîne pour les filles et les jeunes femmes de faire face à des risques dans de nombreuses, si ce n'est toutes les sociétés. Il est important que l'AMGE mène à bien ses activités de manière sécurisée et protégée, en particulier quand il s'agit d'en apprendre plus sur des sujets sensibles comme la violence ou l'égalité de genre, ou d'agir dans le domaine du plaidoyer pour le changement dans ces domaines.

Quand ils et elles animent ou sont responsables d'activités sur des sujets sensibles, les membres de l'Équipe mondiale doivent :

- Créer un espace d'encouragement au début de l'activité et expliquer les processus en place (i.e. vers quel·le membre de l'Équipe mondiale se tourner en cas de besoin).
- Identifier tout contenu qui pourrait causer de la détresse ou entraîner des divulgations sur des mauvais traitements, un préjudice ou de la violence et s'y préparer.
- Prendre en compte la sécurité mentale et le bien-être émotionnel des participant·e·s et animer sans jugement.
- Se rendre disponibles pour toute conversation qui pourrait suivre sur des sujets sensibles avec les membres approprié·e·s du personnel ou des bénévoles en charge de la sauvegarde.
- Être capables de reconnaître une divulgation liée à la sauvegarde et savoir à qui la communiquer.
- Faire attention à présenter les sujets de manière équilibrée et impartiale.

Si vous menez à bien des activités de plaidoyer dont le contenu est sensible, les processus suivants doivent être en place :

- Des formations spécifiques sur la sauvegarde qui traitent de la manière d'identifier et de gérer les risques du plaidoyer pour les membres de l'Équipe mondiale.
- Des conseils sur la sécurité en ligne et le « storytelling sécurisé⁶ » en ligne et en présentiel, y compris l'utilisation de comptes dédiés et surveillés pour les activités en ligne.
- Un·e adulte désigné·e responsable de la participation et de la sauvegarde des enfants et des jeunes pendant les activités de plaidoyer. Cette personne pourra être un·e bénévole qui sait comment faire ses rapports à l'OM et/ou au ou à la Safeguarding Focal Point de l'AMGE.
- Une déclaration sur la sauvegarde dans tout contenu ou ressource produit·e.

4.6. Implication présentielle

Toutes les activités dans lesquelles des enfants et des jeunes sont présent·e·s doivent avoir été planifiées et doivent être menées à bien en mettant en place des mesures de sauvegarde dont :

- Un·e Safeguarding Focal Point désigné·e, identifié·e et disponible de manière immédiate pendant l'activité.
- Une clause ou un accord lié·e à la sauvegarde avec tout acteur tiers qui travaille sur cette activité.
- La circulation en amont de l'évaluation des risques entre les personnes impliquées dans la planification de l'activité.
- Un briefing sur la sauvegarde pour tou·te·s les participant·e·s qui traite de la manière dont les risques vont être gérés et d'autres informations, telles que la personne à qui communiquer les inquiétudes et les divulgations liées à la sauvegarde.

- Les formulaires de consentement pour les personnes de moins de 18 ans qui participent à l'activité et pour tout consentement nécessaire lié aux contenus enregistrés.
- Les données sont collectées puis stockées dans un endroit sûr (voir aussi la Norme 6 Média, Communication & Confidentialité des données).

4.7. Implication numérique

En mars 2022, l'AMGE a lancé Campfire, notre foyer numérique créé pour être au service de l'Équipe mondiale, et de nos bénévoles Guides et Éclaireuses au sens large, y compris les enfants et jeunes. Alors que nous nous efforçons de connecter notre communauté au travers de plateformes numériques comme Campfire, Zoom, les outils Microsoft 365, les réseaux sociaux et d'autres technologies, nous reconnaissons aussi que la technologie entraîne de nouveaux risques à gérer en termes de sauvegarde. Voici quelques risques spécifiques au numérique :

Contenu	- Contenus qui peuvent être inappropriés ou illégaux, dont un langage ou des comportements qui peuvent être offensants ou contrariants.
Conduite	- Contacts non-souhaités ou inappropriés comme la prédation sexuelle, des contacts sexuels non sollicités, du harcèlement et des escroqueries en ligne.
Données	- Collecter et partager des informations sans consentement ni permission, ou des infractions liées à des données personnelles ou sensibles.
Divulgations	- Gérer de manière sécurisée les inquiétudes liées à la sauvegarde en ligne alors qu'il n'existe pas de services de soutien identifiés et que nous n'avons pas de relation continue avec la personne qui fait le signalement.

Les processus suivants doivent être en place quand nous sommes en contact avec des enfants et des jeunes en ligne :

- Modération des plateformes numériques par des employé·e·s ou des bénévoles désigné·e·s (par ex. en groupe, responsable du cours ou de l'évènement ou personne en charge du site) qui sont responsables d'en faire la gestion et s'assurent que l'implication est bienveillante. Ils et elles communiquent tout·e contenu, conduite ou donnée inapproprié·e·s, ainsi que toute inquiétude liée à la sauvegarde à un·e SFP ou DSL.
- Des informations sont disponibles sur les mesures de sécurité et la manière de signaler les inquiétudes.
- Les bénévoles participent à un briefing et à un débrief sur la sécurité en ligne avant et après la première session en ligne.
- Assurer que les permissions appropriées sont obtenues et confirmer que toutes les personnes de moins de 16 ans sont accompagné·e·s par un·e accompagnateur·rice adulte.
- Tous les noms et les rôles des membres de l'Équipe mondiale sont écrits sur leur profil et ils et elles portent l'uniforme et le foulard officiels de l'AMGE.
- Les activités sont organisées au travers d'identifiants et de comptes officiels de l'AMGE et quand il est nécessaire de les partager avec les bénévoles, ces identifiants ne doivent pas être partagés à plus de personnes que nécessaire.
- L'enregistrement des activités n'est fait qu'en cas de besoin absolu et toujours avec les permissions et le consentement nécessaires.
- Pour plus de conseils, veuillez consulter le document du Programme en ligne sur la sauvegarde.

Pour une implication numérique plus large comme Campfire ou d'autres activités sur le long-terme :

- Une déclaration sur la sauvegarde est disponible dans l'accord d'utilisation de la plateforme.
- Le consentement des utilisateur·rices de 16 et 17 ans est géré par le personnel en charge de l'activité, en collaboration avec la personne en charge de l'équipe concernée. Cette procédure doit être intégrée à l'évaluation des risques de l'activité, en particulier pour les activités associées aux projets de l'AMGE. Dans le cas où les utilisateur·rice·s de 16 et 17 ans font partie des représentant·e·s de l'Organisation Membre, l'AMGE doit obtenir le consentement du parent/du ou de la tuteur·rice. Il peut être obtenu de manière directe ou au travers de l'Organisation Membre de l'enfant.
- Il existe un·e Safeguarding Focal Point désigné·e et formé·e pour Campfire.
- Les utilisateur·rice·s de 16 ans et plus ont reçu des conseils et/ou une formation sur la sauvegarde.

4.8. Voyages

L'AMGE organise de nombreuses Expériences internationales pour les filles et les jeunes femmes, dont des visites de Centres mondiaux et la participation à des événements, conférences, formations et réunions de plaidoyer internationaux·les qui nécessitent de voyager. Le personnel et les bénévoles de l'AMGE représentent aussi l'organisation lors d'événements externes. Les conditions minimales pour pouvoir voyager et participer aux activités de l'AMGE ou représenter l'AMGE lors d'événements externes sont :

- Les préparatifs du voyage doivent être faits avant la date de voyage afin d'assurer que l'enfant/le ou la jeune participant·e et son parent/son ou sa tuteur·rice détiennent toutes les informations nécessaires, les ont consultées et acceptées par écrit.
- Le ou la participant·e, ainsi que son parent/son ou sa tuteur·rice s'il ou elle a moins de 18 ans, doit avoir reçu un briefing qui explique le programme des activités pour lesquelles il ou elle voyage. Le ou la participant·e, ainsi que son parent/son ou sa tuteur·rice, doivent disposer d'assez de temps pour poser des questions et demander des clarifications sur tout ce qui concerne le programme proposé.
- Un document protocolaire doit être partagé avec le personnel concerné, les participant·e·s et leur tuteur·rice. Ce document doit donner des informations détaillées sur les responsabilités de l'AMGE envers les enfants et les jeunes pendant l'activité, présenter la checklist des choses desquelles prendre connaissance avant le départ (par ex. le Code de conduite de l'AMGE, les formulaires de consentement, les informations médicales, les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence, etc.), les horaires prévus pour l'enregistrement, les méthodes d'enregistrement, les processus de remontée de l'information en cas d'enregistrement manqué, les dispositions d'hébergement, etc.
- Après être rentré·e·s chez elles et eux, les participant·e·s ont l'opportunité de faire le point et de faire des commentaires sur ce qui pourrait être amélioré pour assurer leur sécurité, leur bien-être et le bon déroulement général de l'expérience.

Cette norme est respectée quand...

La jeunesse :

- ✓ Comprend et est consciente de la conduite attendue des membres de l'Équipe mondiale de l'AMGE, ainsi que des étapes suivies par l'AMGE pour réduire les risques et pour assurer sa sécurité et son bien-être.

- ✓ Se sent capable de donner forme aux activités et aux événements auxquelles elle prend part au sein de l'AMGE et de signaler toute inquiétude qu'elle pourrait avoir.
- ✓ Dispose d'informations qui répondent à ses besoins dans un format et un langage accessible.
- ✓ Peut faire des retours sur ses expériences et peut donner des idées pour les améliorer.

L'AMGE :

- ✓ Le personnel et les bénévoles ayant des responsabilités liées à la sauvegarde suivent des formations approfondies dans ce domaine.
- ✓ Les membres de l'Équipe mondiale de l'AMGE comprennent les risques liés au fait de travailler avec des filles et des jeunes femmes, comment gérer ces risques et ce qu'ils et elles doivent faire en cas d'inquiétude liée à la sauvegarde.
- ✓ Les permissions et le consentement nécessaires sont obtenu·e·s et les données sont gérées en accord avec les bonnes pratiques sur la protection des données.
- ✓ Nous nous assurons que tous les espaces, numériques comme physiques, pour les enfants et les jeunes sont contrôlés, sécurisés et promeuvent des expériences de qualité.

Norme cinq : Travailler avec des Organisations Membres

Mener à

bien des programmes et des activités pour les enfants et les jeunes au travers des Organisations Membres

Aperçu : Quand l'AMGE met en place des programmes et des activités auprès d'enfants et de jeunes en partenariat avec des OM, les contrats et les processus appropriés sont en place pour travailler de manière sécurisée, et toutes les OM concernées disposent d'une politique de sauvegarde. L'AMGE offre du soutien en termes de renforcement des capacités à toutes les OM dans lesquelles la sauvegarde a été identifiée comme une priorité dans le cadre de l'Outil d'Évaluation des Capacités (OEC), mais aussi pour d'autres demandes de renforcement des capacités. Les Organisations Membres sont responsables des inquiétudes liées à la sauvegarde ou de la non-observation de la politique au sein de leur organisation.

5.1. Mener à bien des programmes

Les conditions minimales suivantes doivent être en place quand l'AMGE détient un accord contractuel écrit avec une Organisation Membre pour mener à bien un programme :

- Une politique de sauvegarde à jour
- Une clause liée à la sauvegarde écrite dans le contrat du projet
- Des moyens et des chronologies convenu·e·s pour faire des rapports sur toute amélioration en termes de sauvegarde, et inquiétudes ou divulgations liées à la sauvegarde
- Un processus pour contrôler la manière dont la sauvegarde est prise en compte dans le projet

De plus, l'AMGE attend que les normes de cette politique soient respectées.

Nous encourageons fortement les Organisations Membres qui ne disposent pas d'un partenariat contractuel avec l'AMGE à mettre en place leur propre politique de sauvegarde et à assurer le respect des bonnes pratiques qui correspondent à leur propre contexte, en accord avec la Politique d'adhésion.

5.2. Soutien pour renforcer les capacités

Toutes les Organisations Membres (OM) sont uniques et en sont à des points différents dans leur processus lié à la sauvegarde. Certaines d'entre elles disposent de politiques robustes alors que d'autres ont moins confiance en leur travail de sauvegarde et/ou ne l'ont pas encore complètement terminé. Afin d'aider les OM dans le domaine de la sauvegarde, l'AMGE :

- Inclura la sauvegarde dans l'Outil d'Évaluation des Capacités

- Offrira du soutien pour renforcer les capacités dans le domaine de la sauvegarde à toutes les OM qui font de la sauvegarde une de leurs priorités

5.3. Implication des Organisations Membres dans les campagnes et les activités de l'AMGE

L'AMGE produit de manière régulière des contenus éducatifs, des campagnes et des activités qui peuvent être mené·e·s à bien par les OM. Tout contenu important produit par l'AMGE pour être utilisé dans le Mouvement des Guides et Éclaireuses doit présenter une déclaration sur la sauvegarde avec des références aux bonnes pratiques en termes de sauvegarde. Nous encourageons les OM qui utilisent des contenus de l'AMGE de manière indépendante à suivre les normes de cette politique.

5.4. Implication de l'Équipe mondiale de l'AMGE dans les activités des Organisations Membres

Si un·e membre de l'Équipe mondiale de l'AMGE participe à une activité animée par une Organisation Membre et qu'il ou elle n'a pas la responsabilité de co-organiser ou d'animer l'activité (par ex. un·e membre du Conseil mondial doit faire un discours de bienvenue à la conférence jeunesse d'une OM), alors l'Organisation Membre est responsable de la mise en place des mesures de sauvegarde.

Si un·e membre de l'Équipe mondiale de l'AMGE co-organise ou co-anime de manière formelle une activité en collaboration avec une Organisation Membre, cette politique s'applique dans sa totalité et le ou la membre de l'Équipe mondiale de l'AMGE est responsable du briefing de l'OM et d'assurer que les mesures de sauvegarde sont suivies pendant l'activité telles qu'elles sont énoncées dans cette politique.

Qu'importe qui coordonne et anime l'activité, les membres de l'Équipe mondiale de l'AMGE doivent toujours respecter cette politique et notre Code de conduite.

Cette norme est respectée quand...

- ✓ L'AMGE et les OM comprennent les attentes et les moyens de signalement lié·e·s à la sauvegarde dans le cadre de leur travail avec des enfants et des jeunes.
- ✓ Toutes les OM collaborant avec l'AMGE disposent d'une politique de sauvegarde à jour et suivent les étapes requises pour renforcer leur pratique en termes de sauvegarde.
- ✓ TOUTES les OM connaissent et s'engagent en faveur de la politique de sauvegarde de l'AMGE quand nécessaire.
- ✓ L'outil d'évaluation des capacités (OEC) de l'AMGE identifie et répond aux besoins de soutien des OM en matière de sauvegarde et l'AMGE offre son soutien si nécessaire.
- ✓ Les politiques, révisions et formations appropriées assurent que toutes les personnes impliquées dans la mise en place des programmes de l'AMGE auprès des OM sont qualifiées et soutenues dans leurs devoirs en matière de sauvegarde.

Norme six : Média, Communication & Confidentialité des données

Aperçu : Partager des histoires est une manière puissante de démontrer l'impact du Mouvement des Guides et Éclaireuses. L'AMGE s'assurera qu'aucun préjudice ne soit la conséquence de nos activités publicitaires, de nos matériels de communication ou de nos campagnes. L'AMGE respectera la loi et les bonnes pratiques liées au RGPD du Royaume-Uni dans la manière dont elle gère les données personnelles et les informations confidentielles (Protection des données⁹) et assurera que les informations de l'AMGE sont sauvegardées de manière sécurisée et partagées sur une base légale.

⁹ **Protection des données :** la manipulation prudente des données personnelles et des informations confidentielles et l'assurance que ces informations sont stockées et partagées de manière sécurisée et dans le respect de la loi. En janvier 2021, le Règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni est entré en vigueur et a rejoint le RGPD

6.1. Loi

L'AMGE a le devoir de satisfaire les obligations légales :

- Du Règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni
- De la Data Protection Act, la loi sur la protection des données du Royaume-Uni de 2018
- De la Common Law sur la confidentialité du Royaume-Uni

6.2. Consentement éclairé

Nous assurons que nous disposons du consentement des personnes concernées quand nous communiquons sur les enfants et les jeunes. Le document d'aide de l'AMGE intitulé « Saisir les voix des jeunes filles » détaille notre approche pour utiliser les contenus enregistrés (comme les contenus présentant des images, des enregistrements audio et des vidéos). Il doit être appliqué en toutes circonstances. Ces conseils incluent l'engagement de l'AMGE à :

- Uniquement utiliser des contenus présentant des images, des enregistrements audio et des vidéos pour lesquels elle dispose d'un consentement éclairé écrit¹⁰, aussi accompagné du consentement parental ou d'un·e tuteur·rice pour les personnes de moins de 18 ans.
- Assurer que les enfants et les jeunes comprennent
 - La manière dont leurs contenus présentant des images, des enregistrements audio ou des vidéos vont être utilisés.
 - Les plateformes sur lesquelles ils pourraient être présents.
 - La période pendant laquelle leurs contenus présentant des images, des enregistrements audio ou des vidéos seront stockés.
 - Le fait que leur consentement peut être retiré à tout moment, et dans ce cas, l'AMGE supprimera tous les contenus de tous ses systèmes et canaux de communication, et ne les utilisera plus.
 - Le fait qu'une fois que les images sont dans le domaine public, nous n'avons pas l'autorité de les supprimer des sites externes.
 - Le fait que fournir des images n'est pas une condition de leur implication dans les activités et les programmes de l'AMGE.
- N'interviewez et ne photographiez jamais un·e enfant/un·e jeune de moins de 18 ans de manière individuelle sans l'accord explicite d'un parent/d'un·e tuteur·rice.
- Quand vous prenez des photos de jeunes dans un contexte de groupe, vous n'avez pas besoin d'un consentement individuel. Un·e adulte de confiance, par ex. le ou la responsable qui anime la session, peut donner son accord pour le groupe et cet accord doit être documenté.
- Si vous avez le temps d'interviewer une personne, vous avez le temps de demander son consentement.

6.3. Vie privée et dignité

Nous ne révélons jamais d'IPI¹¹ concernant un·e enfant ou un·e jeune qui participe à des activités de l'AMGE. Le prénom et le district ou le pays dans lequel il ou elle vit sont les seules informations que nous donnons sur un·e

européen en tant que loi la plus dure du monde concernant la vie privée et la sécurité. Ils ont normalisé des normes strictes dans le domaine de la protection des données et partent du principe que la vie privée est un droit humain fondamental.

¹⁰ **Consentement éclairé** : l'acte de donner son accord pour faire quelque chose ou pour que quelque chose soit fait en se basant sur une compréhension complète des informations nécessaires (avantages et risques inclus).

¹¹ **Informations personnellement identifiables (IPI)** : toute information qui pourrait permettre d'identifier une personne de manière directe ou indirecte. Par exemple, le nom complet, les coordonnées, des photos et des vidéos présentant des éléments qui permettent l'identification. En général, en cas de collection de données personnelles, l'AMGE nécessitera une preuve du consentement éclairé de l'individu pour collecter, utiliser et partager ces informations.

enfant ou un·e jeune quand nous partageons des images sur nos plateformes en ligne, dans nos publications ou dans tout espace public.

Nous faisons particulièrement attention à dépeindre les enfants et les jeunes avec précision, dignité et en gardant en tête le respect de leur intimité. Nous nous assurerons que les images des enfants et des jeunes sont respectueuses. Par exemple, elles ne sont pas dégradantes ni sexualisées, elles ne montrent pas d'enfants ou de jeunes habillé·e·s de manière partielle.

6.4. Utilisation des équipements et des systèmes informatiques de l'AMGE et stockage des données

Tout·e membre de l'Équipe mondiale qui reproduit des images et des noms qu'il ou elle a récupéré·e·s dans le cadre d'une mission pour l'AMGE (par ex. pour produire un rapport ou créer un poster) doit partager une copie du formulaire de consentement avec l'Équipe en charge de la communication et fournir une copie de la photographie pour qu'elle soit stockée dans un endroit sécurisé pendant quatre ans maximum.

Cette norme est respectée quand....

- ✓ Tou·te·s les membres de l'Équipe mondiale de l'AMGE ont lu et compris les conseils, suivi les formations appropriées et ont pris connaissance des conseils « Saisir les voix des jeunes filles » et des politiques liées aux mails et à l'informatique de l'AMGE.
- ✓ Le consentement éclairé est collecté pour toutes les images/vidéos.
- ✓ Les documents liés au consentement sont stockés de manière sécurisée avec les données, les histoires et/ou les photos.
- ✓ Les images et les histoires sont gardées de manière sécurisée, et l'accès à celles-ci est restreint à un nombre minimum de personnes.
- ✓ Le consentement est donné pour l'utilisation d'images et d'histoires pendant une période de quatre ans après lesquels les images/histoires sont archivées ou détruites à moins que le consentement ne soit prolongé.

Norme sept : Prévention de l'exploitation et des abus sexuel·le·s (PEAS)

Aperçu : La prévention de l'exploitation et des abus sexuel·le·s (PEAS) par l'Équipe mondiale de l'AMGE, les Organisations Membres et les partenaires est un engagement fondamental pris pour faire respecter les droits des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables, ce qui assure leur sécurité et leur bien-être. L'exploitation et les abus sexuel·le·s représentent une violation grave de notre devoir de protection et de notre devoir de faire respecter nos valeurs en tant que Mouvement. Cette norme a pour objectif de réduire le risque d'EAS dans toutes les entités impliquées dans la mise en place de programmes, d'activités et de services. Cela assure que les allégations d'AES sont signalées le plus vite possible pour que l'on puisse y répondre en suivant une approche centrée sur les victimes et qui assiste et soutienne en priorité les survivant·e·s.

7.1 Les sept principes fondamentaux liés à l'exploitation et aux abus sexuel·le·s

Cette norme suit les principes de l'Inter-Agency Standing Committee (IASC) de l'Union Européenne qui offre un socle de réflexion utile pour permettre aux organisations de développer des politiques et des procédures qui ont pour objectif de prévenir et de répondre à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuel·le·s. Ces principes expliquent de manière claire ce que sont l'exploitation et les abus sexuel·le·s, et en quoi ces incidents représentent des fautes graves qui sont évoquées dans le Code de conduite de l'organisation. Les sept principes fondamentaux qui ont trait à l'EAS et correspondent au contexte dans lequel l'AMGE travaille sont :

- 7.1.1 L'exploitation et les abus sexuel·le·s perpétré·e·s par le personnel et les bénévoles de l'AMGE sont des infractions graves et auront pour conséquence la fin de l'emploi, des contrats, des accords ou des positions des personnes concernées.
- 7.1.2 Aucune activité sexuelle avec des enfants (des personnes de moins de 18 ans) n'est autorisée, peu importe les lois locales concernant l'âge de la majorité. Le fait d'avoir cru qu'un·e enfant était plus âgé·e qu'en réalité n'est pas une excuse.
- 7.1.3 Offrir de l'argent, du travail, des objets ou des services en échange de sexe, ou d'un quelconque autre comportement dégradant, est interdit. Cela comprend le fait de différer l'assistance que nous devons aux personnes que nous servons.
- 7.1.4 Le personnel et les bénévoles de l'AMGE ne doivent pas avoir de relations sexuelles avec les personnes qui reçoivent leur assistance si cela implique de tirer parti de leur position. Ce type d'actions entache notre intégrité.
- 7.1.5 Toute relation sexuelle qui pourrait exploiter la confiance des personnes concernées est interdite, peu importe le rôle et l'âge des parties impliquées.
- 7.1.6 Si le personnel ou les bénévoles de l'AMGE suspectent l'exploitation ou l'abus sexuel·le·s d'une personne, ils et elles doivent le signaler en utilisant les méthodes de signalement de l'AMGE.

7.1.7 Tout le monde doit participer à un environnement qui ne donne pas lieu à l'exploitation ou à des abus sexuel·le·s en suivant notre Code de conduite. Les managers du personnel et les responsables des bénévoles de l'AMGE jouent un rôle clé pour assurer l'existence de ce type d'environnement.

7.2 L'engagement de l'AMGE

L'AMGE est convaincue que tous les individus ont le droit fondamental de vivre sans être exploités ou abusés sexuellement. C'est pourquoi l'organisation interdit formellement à son personnel et à ses bénévoles tout comportement qui compromettrait la sécurité des enfants, des jeunes, des adultes vulnérables ou des communautés. Pour assurer le respect de cet engagement, l'AMGE garantit :

- D'encourager une culture sûre à la fois pour les personnes qu'elle sert et pour les personnes qui représentent l'organisation.
- De réagir rapidement et sérieusement en cas de plainte ou d'inquiétude au travers des canaux appropriés, en assurant une enquête et un suivi complet·e·s de l'affaire.
- De former le personnel et les bénévoles de l'AMGE sur la manière de signaler les plaintes et de leur fournir des informations claires sur les processus de signalement et d'enquête.
- De faire respecter une politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les abus sexuel·le·s, quelle que soit leur forme.
- De cultiver un environnement basé sur la dignité, l'honneur et le respect, qui autonomise tous les individus impliqués auprès de l'AMGE pour qu'ils se sentent capables de faire des signalements sans avoir peur de représailles.
- De former le personnel et les bénévoles sur les conséquences graves de l'exploitation et des abus sexuel·le·s, y compris sur l'interruption de l'emploi et les actions légales potentielles mises en place.
- D'assurer que tout le personnel, les bénévoles, et les partenaires de l'AMGE ont accès à la Politique de sauvegarde, dans laquelle la prévention de l'exploitation et des abus sexuel·le·s est une norme fondamentale.

7.3 Intégration de la PEAS dans la planification, la programmation, et les processus opérationnels.

- 7.3.1 L'AMGE assure qu'elle évalue, fait un suivi et répond aux risques d'exploitation et d'abus sexuel·le·s de manière adéquate au travers de l'intégration de la PEAS dans ses processus de planification, de programmation, et ses processus opérationnels (par ex. la planification stratégique, l'évaluation des risques, les budgets et la gestion des cycles de programmes). De plus, elle dédie assez de ressources humaines et financières pour répondre aux besoins dans le domaine.
- 7.3.2 L'AMGE mène des évaluations et des analyses des risques inclusives et complètes sur l'EAS. Elle intègre des mesures de réduction des risques dans ses projets et les activités de ses programmes et identifie les groupes les plus marginalisés, et donc les plus à risque d'EAS. Cela comprend la prise en compte de la sécurité des endroits où les activités sont organisées, l'organisation de discussions en petits groupes centrées sur certain·e·s bénéficiaires et parties prenantes (notamment les femmes, les enfants, les adultes vulnérables, les autorités/communautés locales, etc.), ainsi que d'autres méthodes de recherche dont l'objectif est le même.
- 7.3.3 L'AMGE dispose de pratiques et de processus de ressources humaines qui prennent en compte la PEAS. Elle les utilise dans ses actions de recrutement, ainsi que dans la gestion des contrats et l'évaluation de la performance de son personnel et de ses bénévoles.
- 7.3.4 L'AMGE inclut une clause standard dans tous ses contrats et tous ses accords de partenariat avec ses Organisations Membres, ses fournisseurs, et ses partenaires. Cette clause requiert leur engagement quant à la politique de tolérance zéro sur l'EAS, ainsi que la mise en place de mesures pour prévenir et répondre à l'EAS.
- 7.3.5 L'AMGE organise des formations d'introduction et de mise à niveau [annuelles, en ligne] obligatoires pour tout le personnel et tou·te·s les bénévoles de l'AMGE à propos de la Politique de sauvegarde de l'AMGE qui prend en compte la PEAS.

Cette norme est respectée quand....

- ✓ Il existe une politique présentant les normes de conduite, notamment concernant les actes d'EAS, ainsi qu'un plan de travail dont l'objectif est de mettre en place cette politique.
- ✓ L'AMGE s'assure que tout le personnel et tou-te-s les bénévoles de l'AMGE doivent signer le Code de conduite avant de se voir offrir un poste.
- ✓ Les accords écrits avec les partenaires en charge de la mise en place des projets contiennent une clause obligatoire standard sur l'exploitation et les abus sexuel-le-s.
- ✓ Le personnel et les bénévoles de l'AMGE suivent une formation de mise à niveau annuelle sur le thème de la sauvegarde qui prend en compte la PEAS. Ils et elles sont aussi formé-e-s aux mécanismes de dépôt de plainte et de signalement de mauvaise conduite. Ils et elles savent ce qu'implique la violation de ces normes.
- ✓ Le personnel et les membres bénévoles de l'AMGE sont conscient-e-s de leur obligation de signaler l'EAS/les mauvaises conduites.

Norme huit : Signalement et réponse

Aperçu : Les rapports obligatoires sont un prérequis pour toutes les personnes impliquées dans le travail de l'AMGE. Les membres de l'Équipe mondiale sont conscient-e-s de leur devoir de signaler et d'informer au plus vite toute inquiétude actuelle ou historique concernant la sauvegarde¹² et en lien avec un préjudice ou un abus avéré ou potentiel d'enfants ou de jeunes au sein de l'AMGE. Ils et elles doivent aussi communiquer toute inquiétude concernant la sauvegarde qui implique des adultes vulnérables au sein de l'Équipe Mondiale de l'AMGE, et toute information qui suggère une infraction par quelque moyen que ce soit à cette politique. Il existe des processus pour recevoir et répondre de manière efficace à ces inquiétudes, qu'elles soient liées de manière directe ou indirecte au travail de l'AMGE et/ou d'Organisations Membres.

Il existe aussi des processus pour répondre aux divulgations de mauvais traitements qui ne sont pas liées à l'AMGE ou aux OM mais qui ont été communiquées à un-e Membre de l'Équipe Mondiale. Des archives sont enregistrées dans un registre international et des principes clés sont suivis au moment de répondre à ces signalements.

8.1 Signalement confidentiel

Si vous avez une inquiétude, vous devez le signaler et garder les informations confidentielles. Tout le monde peut signaler une inquiétude de manière directe à un-e Safeguarding Focal Point (SFP), à un-e Designated Safeguarding Lead (DSL) ou au travers de la boîte mail de signalement confidentiel de l'AMGE safeguarding@waggggs.org qui est gérée par les DSL. La Politique de l'AMGE relative aux alertes professionnelles doit être suivie si un individu est préoccupé par un problème de sûreté qui n'a pas été géré de manière appropriée.

8.1.1 Protection contre les représailles : L'AMGE s'engage à faire respecter une culture de la transparence et un environnement sûr dans lequel le personnel et les bénéficiaires peuvent signaler leurs inquiétudes en lien avec la sauvegarde et/ou les allégations d'EAS aussi vite que possible sans action négative ou punitive mise en place contre elles ou eux. L'organisation ne tolère aucune forme de représailles, ou de menace de représailles, contre quiconque signale une situation ou coopère dans un processus d'enquête en lien avec la sauvegarde ou une allégation d'EAS. L'AMGE dispose de procédures et de mécanismes accessibles, confidentiels et sûrs pour que le personnel et les bénévoles de l'AMGE, les bénéficiaires et les communautés, notamment les enfants, puissent signaler toutes représailles ou menaces de représailles contre elles et eux.

¹² **Inquiétude liée à la sauvegarde :** une impression ou une préoccupation sur le fait qu'une personne pourrait risquer d'être ou a été victime d'un préjudice.

La manière dont l'AMGE va répondre aux signalements dépendra de la nature des informations qui sont classifiées et expliquées dans les sections 7.2 à 7.4 ci-dessous :

8.2 Inquiétudes liées à la sauvegarde qui concernent le travail de l'AMGE

Explication	Une divulgation ^{13F13} ou une information ^{F14} sur un préjudice ou un mauvais traitement dont quelqu'un a fait l'expérience en conséquence du travail de l'AMGE. Cela inclut les événements, les expériences internationales, le plaidoyer, l'apprentissage en ligne, le bénévolat ou un programme mené à bien dans le cadre d'un accord avec une OM mais sous l'égide de l'AMGE.
Processus de signalement	Tout préjudice ou mauvais traitement qui correspond à l'explication ci-dessus est une infraction à cette politique et doit être signalé pour réponse en accord avec les principes de la section 7.5.
Réponse	Il est obligatoire que toute inquiétude dans le cadre d'un programme ou d'une activité financé-e par l'AMGE ou prenant place dans un Centre mondial soit signalée au ou à la SFP ou DSL concerné-e, qu'elle entraîne une réponse et qu'elle soit prise en note dans le registre international concernant la sauvegarde.

8.3 Inquiétudes liées à la sauvegarde qui concernent le travail d'une Organisation Membre

Explication	Une divulgation ou des informations sur un préjudice ou un mauvais traitement dont une personne a fait l'expérience en conséquence directe de l'implication avec une personne associée à une Organisation Membre ou une activité d'une OM qui n'est pas en lien avec les activités ou le personnel/les bénévoles de l'AMGE.
Processus de signalement	L'AMGE pourrait recevoir des signalements concernant des incidents liés à la sauvegarde au sein d'une OM mais qui ne sont pas en lien avec une activité ou des employé-e-s/des bénévoles associé-e-s à l'AMGE.
Réponse	Si l'AMGE reçoit un signalement sur une inquiétude liée à la sauvegarde au sein d'une Organisation Membre, elle en prendra note et la communiquera au ou à la Safeguarding Focal Point de l'Organisation Membre, ou à un-e autre membre du personnel ou un-e bénévole concerné-e et agira de manière appropriée en fonction des faits et des circonstances du cas spécifique. Les Organisations Membres sont responsables des inquiétudes liées à la sauvegarde et de la non-observation de cette politique au sein de leur organisation.

8.4 Divulgations liées à la sauvegarde qui ne concernent pas l'AMGE ni les Organisations Membres

Explication	Il est possible que des individus communiquent des cas de mauvais traitement ou de préjudice qui ne sont pas liés aux activités de l'AMGE ou d'une OM. Par exemple, une divulgation pourrait être liée à l'expérience de mauvais traitement des mains de quelqu'un à l'école, d'un-e membre de la famille ou de quelqu'un que la personne qui se reconstruit après un préjudice ou un mauvais traitement ne connaît pas. Ces cas pourraient aussi être historiques, ponctuels ou récurrents, et peuvent être communiqués dans le cadre de divulgations intentionnelles ou accidentelles.
Processus de signalement	L'AMGE a un devoir de vigilance et doit communiquer ces informations au ou à la Safeguarding Focal Point de l'OM, à un-e autre employé-e ou bénévole concerné-e, ou à un parent/un-e tuteur-riche de

¹³ **Divulgation liée à la sauvegarde** : un processus selon lequel une personne communique à quelqu'un qu'elle vit ou a vécu un mauvais traitement. Un mauvais traitement peut être divulgué de manière **directe** (au travers de déclarations spécifiques), **indirecte** (en sous-entendant que quelque chose ne va pas, que ce soit au travers d'une déclaration ou d'un comportement), ou au travers d'une **divulgation non-verbale** (en écrivant des lettres, dessinant ou en essayant de communiquer que quelque chose ne va pas d'une autre manière non-verbale).

¹⁴ **Information** : peut faire référence à un mauvais traitement ou un préjudice unique, comme à des cas répétés. Cela peut aussi faire référence à un mauvais traitement historique, qui doit autant être pris au sérieux que les incidents qui ont eu lieu récemment. Elle peut aussi faire référence à une inquiétude ou un incident dont quelqu'un a été le témoin ou qui a été mentionné par quelqu'un.

	confiance (si elle en connaît un-e) pour assurer que la personne qui se reconstruit après un préjudice ou un mauvais traitement ¹⁵ peut obtenir le soutien adéquat.
Réponse	Pour répondre à une divulgation d'un mauvais traitement ou d'un préjudice qui n'est pas lié à l'AMGE ou à une Organisation Membre, les détails de la divulgation doivent être enregistrés puis communiqués au ou à la Safeguarding Focal Point (SFP) ou Designated Safeguarding Lead (DSL) concerné-e au sein de l'AMGE ou de l'OM. Le ou la DSL et/ou SFP révisera les détails de l'inquiétude et, s'il n'est pas risqué de le faire d'après l'évaluation des risques, contactera la personne qui se reconstruit après un préjudice ou un mauvais traitement ¹⁶ et lui indiquera les services de soutien les plus appropriés.

8.5 Conseils pour répondre aux divulgations liées à la sauvegarde

Toutes les inquiétudes liées à la sauvegarde doivent être signalées à un-e SFP ou DSL, ou directement à safeguarding@waggggs.org aussi vite que raisonnablement possible et dans la limite d'un jour ouvré. Toute inquiétude grave doit immédiatement être signalée à un-e DSL à moins qu'une personne puisse être en danger imminent de mauvais traitement significatif. Dans ce cas, il faut d'abord contacter les services d'urgence/les autorités appropriées. Si une divulgation est faite, les conseils suivants doivent être suivis :

À faire	À ne pas faire
<ul style="list-style-type: none"> • Restez calme et essayez de ne pas paraître choqué-e ou alarmé-e • Écoutez • Compatissez • Rassurez la personne sur le fait qu'elle a raison et est courageuse d'en parler • Demandez qui, quoi, où, mais pas pourquoi • Écrivez exactement ce que la personne a dit • Répétez et vérifiez ce que vous comprenez • Demandez ce que la personne veut qu'il se passe en conséquence de cette divulgation • Dites-lui que vous allez devoir le signaler • Les personnes de moins de 18 ans ou les adultes vulnérables doivent trouver un endroit où un-e autre adulte peut les voir en permanence • Signalez les faits au ou à la SFP ou DSL concerné-e 	<ul style="list-style-type: none"> • Être sur la défensive • Se disputer avec la personne • Être méprisant-e • Accuser le ou la plaignant-e ou d'autres personnes • Faire des suppositions • Promettre de garder des choses secrètes • Poser des questions orientées ou indiscrettes • Ignorer le problème • Essayer d'enquêter par vous-même

8.6 Gérer les inquiétudes liées à la sauvegarde

Les principes suivants s'appliquent aux processus de signalement et de réponse de l'AMGE :

¹⁵ **Personne qui se reconstruit après un préjudice ou un mauvais traitement** : applicable à tout individu qui a fait l'expérience ou a été la cible de mauvais traitement, violence, exploitation ou négligence. Le terme « victime » en est un synonyme, mais nous avons choisi d'utiliser une périphrase qui met l'accent sur la résilience de la personne concernée. Le terme « survivant-e » est aussi utilisé dans des contextes d'agressions sexuelles pour mettre l'accent sur la résilience de la personne concernée.

Réponse

- L'AMGE adoptera une approche centrée sur la personne qui se reconstruit après un préjudice ou un mauvais traitement pour gérer les inquiétudes ou les divulgations liées à la sauvegarde. Cela signifie que l'AMGE placera le bien-être de l'individu au premier plan de toute inquiétude et qu'elle l'impliquera autant que raisonnablement possible dans toutes les procédures liées à la sauvegarde.
- Si un individu pense qu'une inquiétude liée à la sauvegarde n'a pas été gérée de manière appropriée, il devra suivre les processus présentés dans la Politique relative aux alertes professionnelles.

Signalement

- Tous les programmes et toutes les activités de l'AMGE disposent d'un-e Safeguarding Focal Point et les participant-e-s, bénévoles, employé-e-s, visiteur-se-s et partenaires savent comment faire un signalement.
- Évaluez les risques et déterminez si le signalement aux autorités appropriées est sans risque et dans l'intérêt de l'enfant/du ou de la jeune. Si c'est le cas, signalez.
- Toutes les inquiétudes graves liées à la sauvegarde¹⁷ seront communiquées à la Charity Commission.

Documentation

- Toutes les inquiétudes et les divulgations liées à la sauvegarde sont enregistrées dans un registre international concernant la sauvegarde qui est maintenu à jour et analysé pour assurer une gestion des cas efficace et la simplification de l'apprentissage organisationnel.
- Toutes les données sensibles et personnelles doivent rester confidentielles (y compris le nom du ou de la plaignant-e) et être uniquement partagées avec les personnes concernées.
- Les archives des cas liés à la sauvegarde seront gardées pendant au moins 10 ans.

Allégations contre des membres de l'Équipe mondiale de l'AMGE¹⁸

- L'AMGE n'est pas une autorité chargée d'enquêter. Les inquiétudes seront gérées au cas par cas et quand un cas nécessite une enquête criminelle, et qu'il est estimé sans risque et dans l'intérêt de l'enfant/du ou de la jeune d'enquêter, le cas sera redirigé vers les agences de maintien de l'ordre adéquates. La décision est révisée et approuvée par la Directrice générale et le ou la Safeguarding Trustee Lead.
- Si un-e membre de l'Équipe mondiale de l'AMGE fait l'objet d'une plainte¹⁹, le cas sera géré en accord avec la Disciplinary Policy and Procedure (la Politique et la procédure disciplinaires pour les employé-e-s) et la Equality policy (la Politique sur l'égalité). Si ce n'est pas possible, la personne en charge de la Volunteer Disciplinary Policy (la Politique disciplinaire pour les bénévoles) de l'AMGE et le ou la DSL principal-e géreront le cas et travaillera en liaison avec les autorités statutaires compétentes.
- Si un-e membre de l'Équipe mondiale de l'AMGE fait l'objet d'une plainte, une décision sera prise sur son éventuelle suspension des activités de l'AMGE dans l'attente d'une enquête.
- Si une allégation est faite sur un-e membre de l'Équipe mondiale, un soutien approprié sera offert à la personne faisant l'objet de la plainte et le cas sera étudié avec beaucoup d'attention en accord avec les politiques adéquates. (Pour plus de conseils, veuillez consulter les politiques disciplinaires pour les employé-e-s et pour les bénévoles.)

L'orientation vers des services de soutien

8.6.13 Si le signalement concerne un cas d'exploitation ou d'abus sexuel-le-s (EAS), de harcèlement, d'exploitation économique, de violence, ou de toute autre forme d'abus envers des enfants ou des adultes vulnérables, le ou la Designated Safeguarding Lead (DLS) devra orienter le ou la survivant-e vers les services de soutien appropriés, avec son consentement. En cas d'abus sexuels, cette orientation devra se faire dans les 24 heures. Veuillez trouver ci-dessous une liste des services de soutien régionaux :

¹⁷ [Guide sur ce qu'il faut communiquer à la Charity Commission, en anglais.](#)

¹⁸ **L'Équipe mondiale de l'AMGE** : l'Équipe mondiale de l'AMGE est la partie centrale de l'AMGE qui gère les affaires de l'organisation et qui met en place le plan stratégique. Elle comprend tou-te-s les employé-e-s et les bénévoles travaillant avec l'AMGE, à la fois dans le domaine de la gouvernance et celui de la mise en place, et aux niveaux régional et international.

¹⁹ **Faire l'objet d'une plainte** : une personne ou une entité qui est au centre d'une enquête.

Région Afrique : <https://philanthropycircuit.org/insights/10-african-organizations-working-to-end-violence-against-women/>

Région arabe : La permanence téléphonique pour les victimes d'abus
https://www.instagram.com/p/CCQ4pSrhjNy/?utm_source=ig_embed

Région Asie-Pacifique : <https://asiapacific.unwomen.org/en/focus-areas/end-violence-against-women/shadow-pandemic-evaw-and-covid-response/list-of-helplines>

Région Europe : <https://ec.europa.eu/justice/saynostopvaw/helpline.html>

Région Hémisphère Occidental :

Amérique latine et Caraïbes : <https://cladem.org/>

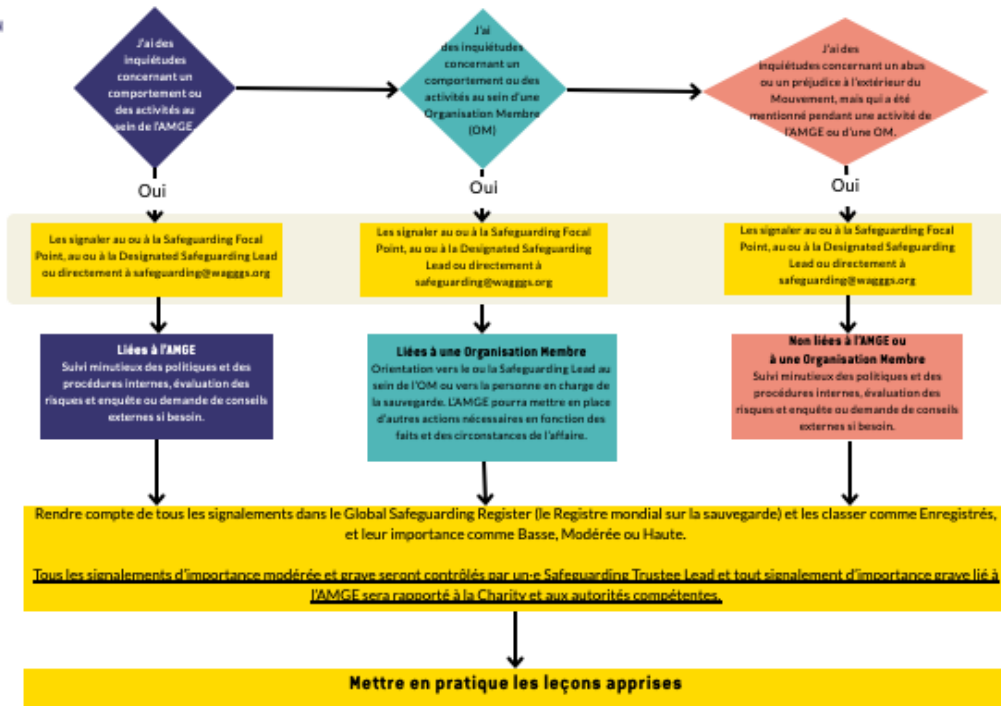
États-Unis : <https://victimconnect.org/resources/national-hotlines/>

Cette norme est respectée quand....

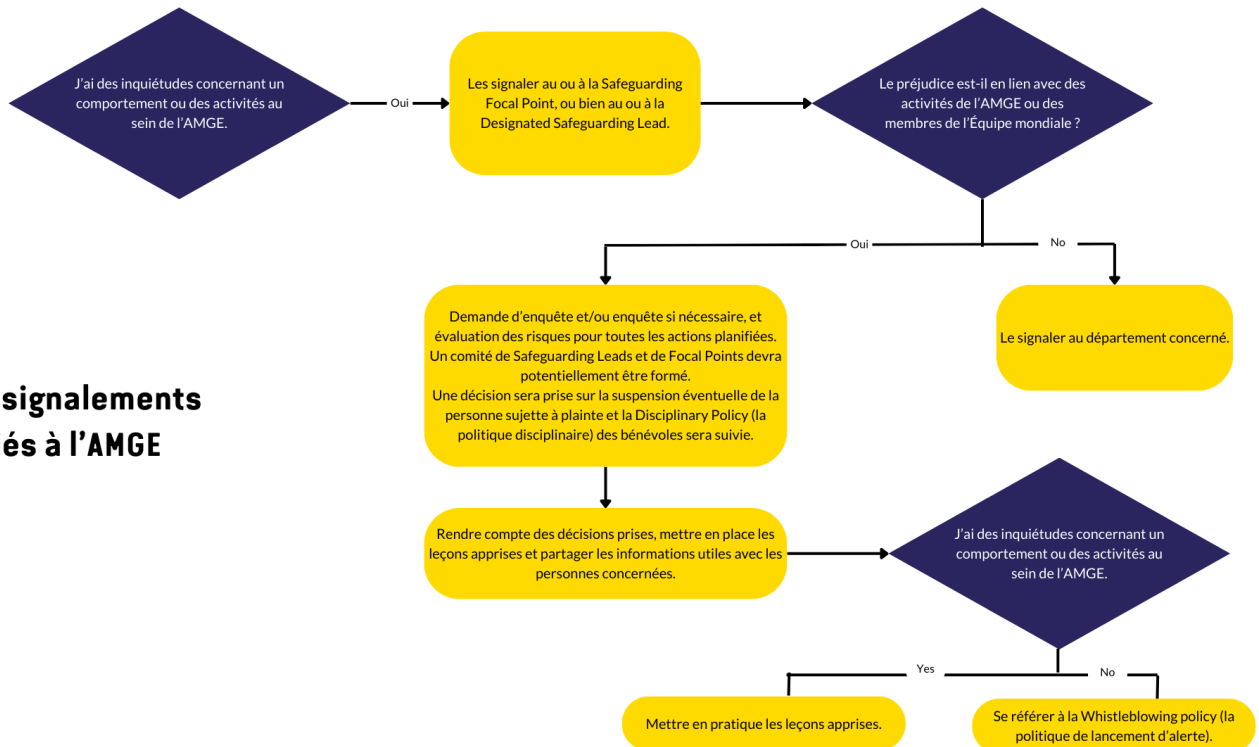
- ✓ Les processus de signalement et de réponse sont communiqués et compris dans toute l'AMGE.
- ✓ Toutes les inquiétudes entraînent une réponse confidentielle dans les délais (dans la limite d'un jour ouvré) qui prend toujours en compte l'intérêt des personnes concernées.
- ✓ Le système de gestion des cas est centré sur les personnes qui se reconstruisent après un préjudice ou un mauvais traitement et prend en considération les risques d'un signalement obligatoire et l'intérêt de l'enfant/du ou de la jeune.
- ✓ Toutes les inquiétudes liées aux membres de l'Équipe mondiale de l'AMGE sont sujettes à une enquête complète si nécessaire et les actions adéquates sont menées à bien.



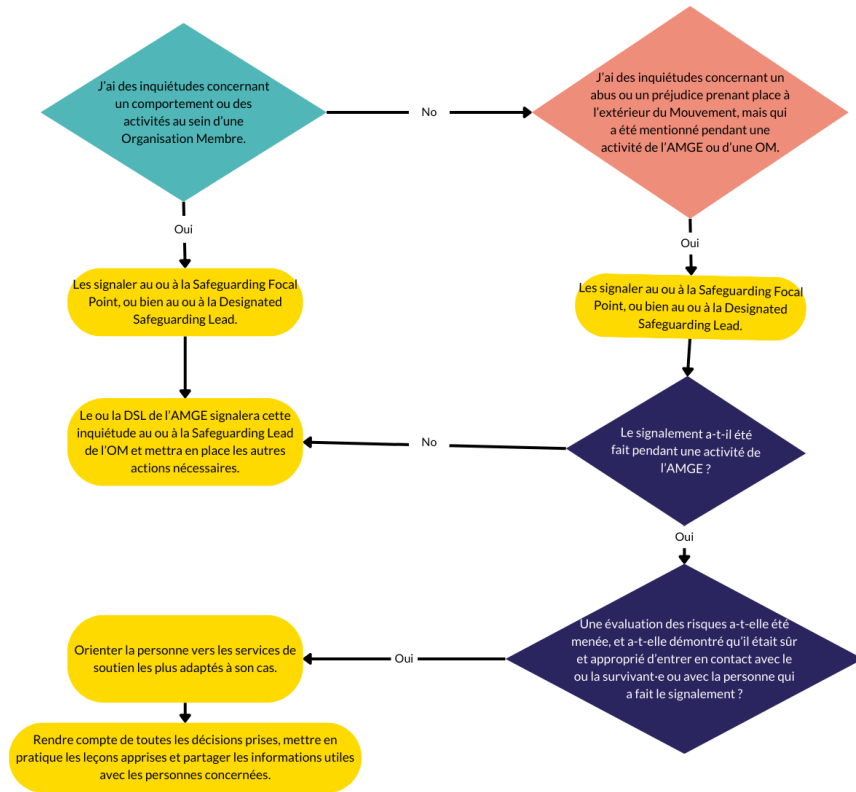
Organigramme de signalement Catégories



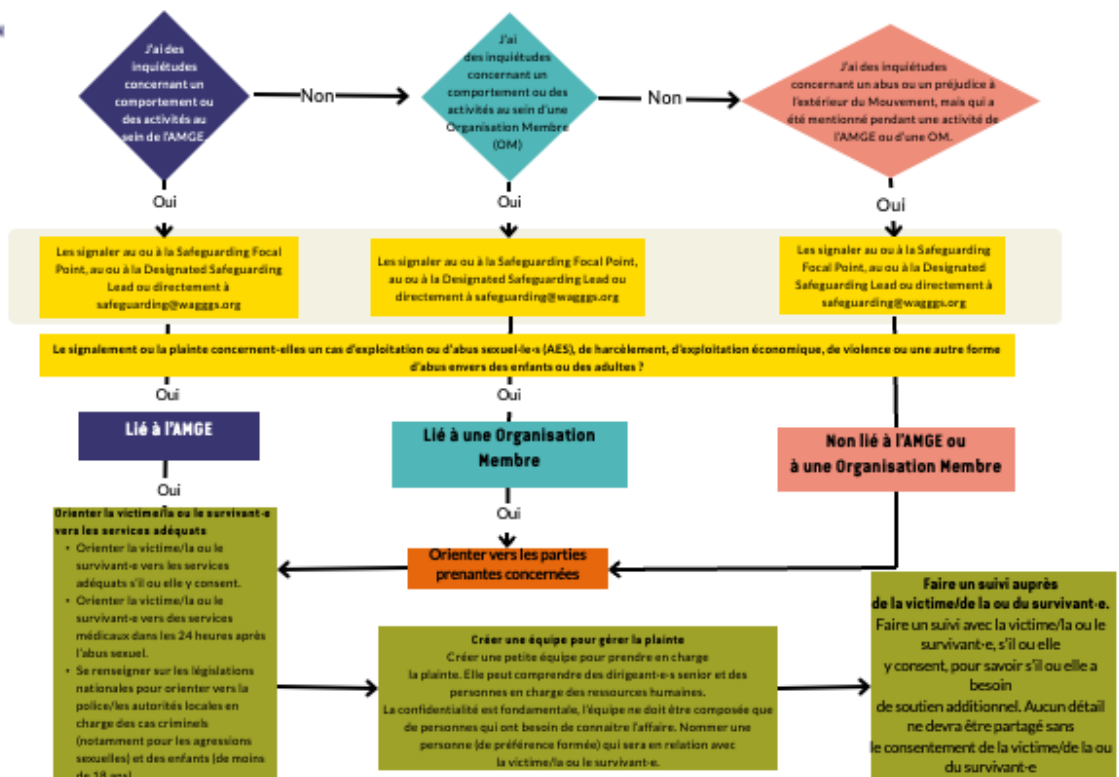
Les signalements liés à l'AMGE



Les signalements liés à l'OM ou non liés à l'AMGE ou à une OM



Organigramme de signalement lié à l'EAS 1/2



Organigramme de
signalement
lié à l'EAS
2/2

